

# LE BULLETIN

DES

## RECHERCHES HISTORIQUES

---

---

VOL. XXXVIII

LEVIS, OCTOBRE 1932

No. 10

---

---

### LA FAMILLE LAGUEUX

---

Pierre Lague, originaire de Saint-Michel de Bordeaux, fils de Bernard Lague et de Françoise Jude, est le premier ancêtre canadien de la famille Lagueux. Ce dernier nom n'a supplanté la forme Lague qu'à la deuxième génération.

Navigateur, Pierre Lague s'établit à l'île aux Coudres, six ou sept ans avant la chute de Québec. Il voulait probablement piloter les navires qui remontaient le Saint-Laurent.

Lague épousa à la Petite-Rivière, le 10 juin 1756, Marie-Madeleine Tremblay, fille de François Tremblay et de Marie-Madeleine Bouchard.

De ce mariage naquirent six enfants tous baptisés à l'île aux Coudres, Pierre-Bernard (25 juillet 1757), François (20 janvier 1759), Marie (1760), François (22 août 1761), Abraham (11 avril 1763), Étienne.

J.-Edmond Roy, au volume troisième de son *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, raconte l'histoire du marin Pierre Lague :

“ Un navigateur français du nom de Pierre Laguë, originaire de Bordeaux, s'était établi à l'île aux Coudres. Il avait épousé à la Petite-Rivière, en 1755, Madeleine Tremblay, fille d'un colon de cet endroit. De ce mariage naquirent six enfants. Dans l'automne de 1762, d'autres disent en 1763, Laguë prit, en qualité de pilote, la charge d'un vaisseau anglais et fut conduit en Europe. Il ne revint jamais au Canada. Périt-il en mer? Fut-il assassiné sur les quais de Londres ou

de Liverpool? Malgré ses démarches, sa famille n'en put avoir aucune nouvelle. La pauvre Madeleine Tremblay resta seule, abandonnée, avec six orphelins, dont l'aîné n'avait que cinq ans."

Les orphelins du marin français rencontrèrent alors un curé canadien qui fut pour eux un véritable père, l'abbé Jean-Jacques Berthiaume, curé des Éboulements.

C'est encore J.-Édmond Roy qui nous dit l'histoire des fils de Pierre Lagueux.

"A son départ pour la Pointe-Lévis (1775), l'abbé Berthiaume emmena avec lui la famille Lagueux. Quand Pierre-Bernard Lagueux, le fils aîné, eut vingt-deux ans, il acquit une terre dans la seigneurie de Lauzon, sur le fief Sainte-Anne, et son dévoué protecteur lui donna les moyens d'y fonder un établissement. Pierre-Bernard était un bon travailleur, actif, intelligent. Il sut faire profiter son domaine et devint en peu d'années un des colons les plus à l'aise de la région."

Toutes les familles Lagueux établies dans la vieille paroisse de Saint-Joseph de Lévis, dans la ville de Lévis et dans Saint-Romuald descendent de Pierre-Bernard Lagueux.

On trouve bon nombre de renseignements généalogiques sur les descendants de Pierre-Bernard Lagueux dans l'*Histoire de la seigneurie de Lauzon* de J.-Édmond Roy, et dans la *Paroisse de Saint-Romuald d'Étchemin* de l'abbé Benjamin Demers.

Louis-Abraham Lagueux et Étienne-Claude Lagueux, frères de Pierre-Bernard Lagueux, préférèrent le commerce à l'agriculture. Ils s'établirent à Québec et firent de belles fortunes.

Une fois riche, Étienne-Claude Lagueux se laissa tenter par la politique. Il fut député de Northumberland de 1814 à 1824, puis de 1827 à 1830. Il décéda à la Petite-Rivière, près de Québec, le 2 août 1842. Il avait atteint le bel âge de 77 ans. De son mariage avec Cécile Griault dit Larivière, il avait eu trois enfants: 1° Cécile-Adélaïde Lagueux, mariée à Jean-Olivier Brunet; 2° Henriette Lagueux mariée (6 août 1822) à Édouard Glackmeyer, notaire; 3° Joseph Lagueux, avocat (5 octobre 1825), qui décéda non marié, croyons-nous.

Louis-Abraham Lagueux, plus sage ou plus modeste, ne cultiva jamais la politique. Il avait épousé Marie-Louise Bégin (26 octobre 1790) et fut le père de Louis Lagueux, avocat de grand talent, qui fut député de Dorchester de 1820 à 1832. Malheureusement, le choléra de 1832 l'enleva à ses compatriotes à l'âge de 38 ans, juste au moment où on en attendait le plus de ses talents et de son expérience politique. Le *Canadien* disait le jour même de la mort du député Lagueux : " Ce monsieur s'était distingué en tout temps dans les conseils du pays, comme un patriote zélé et éclairé et sa mort est une perte publique. "

---

## LES DISPARUS

---

*Cypihot, Théodule* — Né à Montréal le 26 avril 1860, du mariage de Théodule Cypihot et de Anathalie Chef dit Vadeboncoeur. Admis à la pratique de la médecine en 1882, il s'établit dans l'ancienne ville de Sainte-Cunégonde, aujourd'hui un des quartiers de Montréal, où il devint échevin, commissaire d'écoles, maire, etc. Promoteur de la fondation de la société l'Alliance Nationale dont il fut le médecin en chef pendant plusieurs années. Ses connaissances médicales, son expérience des affaires et son dévouement contribuèrent puissamment au développement de cette société. Décédé à Montréal le 24 septembre 1930.

*Rho, Joseph-Adolphe*. — Né à Gentilly, le 1er avril 1835, du mariage de Alexis Rho et de Herménégilde Saint-Germain. Il avait pour la sculpture et la peinture des aptitudes remarquables. M. Rho fit le voyage d'Europe en 1884. Il visita les grands musés de France et d'Italie, mais n'eut pas l'avantage d'étudier sous les maîtres. L'abbé Provencher écrivait, en 1887 : " M. Rho est un ouvrier universel : sculpteur, peintre, architecte, menuisier, mécanicien, forgeron, doreur, inventeur inépuisable". Décédé à Bécancour le 6 août 1905. A consulter sur Joseph-Adolphe Rho, l'ouvrage de Georges Bellerive, *Artistes peintres canadiens-français*.

PIECES SUR LOUIS-ANTOINE DE LUSIGNAN (1)

Au sieur de Luzignan, officier des troupes de Canada: gratification extraordinaire.

M. de Selle, trésorier général de la Marine, payera du fonds des Dépenses Secrettes de 1751, audit sieur de Luzignan, officier des troupes de Canada, la somme de six cent livres qui luy a été accordée par gratification extraordinaire en considération de ses services, laquelle somme sera comprise dans l'état des Dépenses Secrettes en rapportant le présent acquitté.

Fait à Fontainebleau, le 30 8bre 1751 " (2).

\* \* \*

Au sieur de Lusignan, enseigne dans les troupes de Canada, gratification extraordinaire.

M. de Selle, trésorier général de la Marine, payera du fonds des Dépenses Secrettes de 1753 au sieur de Lusignan, enseigne dans les troupes de Canada, la somme de six cent livres, qui lui a été accordée par gratification extraordinaire, laquelle somme sera comprise dans le compte desdites Dépenses Secrettes en rapportant le présent acquitté.

A Versailles, le 7 avril 1753 " (2).

\* \* \*

Au sieur de Luzignan, officier des colonies, gratification extraordinaire.

M. de Selle, trésorier général de la Marine, payera du fonds des Dépenses Secrettes de 1753, au sieur de Luzignant, officier des colonies, la somme de trois cent livres qui luy a été accordée par gratification extraordinaire, laquelle somme sera employée dans l'État desdites Dépenses Secrettes en rapportant le présent acquitté.

Fait à Versailles le 12 may 1753 " (2).

\* \* \*

---

(1) Communiquées par M. Claude de Bonnault.

(2) Archives de la Marine, C<sup>7</sup> 190 (dossier Lusignan).

*Commission au sieur de Lusignan (1er février 1760)*

“ Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à nôtre cher et bien aimé le sieur de Lusignan, salut. La charge de la seconde compagnie de canonniers bombardiers entretenue en notre colonie de Canada dont étoit pourvu le sieur de Montbeillard, étant à présent vacante par sa démission, et désirant de la remplir d'une personne qui s'en puisse bien acquiter, nous avons cru ne pouvoir faire un meilleur choix, que de vous, sur les témoignages qui nous en ont été rendus de votre zèle, de votre bonne conduite et de la capacité que vous avez montrée dans les détails dont vous avez été déjà chargé concernant l'artillerie. A ces causes, nous vous avons commis, ordonné et établi, et, par ces présentes, signées de notre main, commettons, ordonnons et établissons capitaine de laditte seconde compagnie, laquelle vous commanderez et exploiterez sous notre autorité, sous celle du gouverneur, notre lieutenant général de la Nouvelle-France, des gouverneurs et lieutenants pour nous en notre ditte colonie de Canada, et autres nos officiers qu'il appartiendra, ainsi qu'il vous sera pour nous ou par eux, commandé et ordonné pour notre service, tenant la main à ce que laditte compagnie vive en si bon ordre et police que nous n'en puissions recevoir de plainte; de ce faire vous donnons pouvoir, commission, autorité et mandement spécial; mandons audit sieur gouverneur, notre lieutenant général de la Nouvelle-France, de vous faire reconnoître et obéir en laditte qualité de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra, car tel est notre plaisir. Donnè à Versailles le premier jour du mois de février l'an de grâce mil sept cent soixante et de notre règne le quarante cinquième. Signé Louis et plus bas par le Roy signé Ber-ryer ” (1).

• • •

*Commission au sieur de Lusignan (1er février 1764)*

“ Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à notre cher et bien aimé le sieur Louis-Antoine de Lusignan, salut. Mettant en considération les services que vous nous avés rendus dans toutes les occasions qui s'en sont

---

(1) Archives de la Marine, C<sup>o</sup> 190 (dossier Lusignan).

présentées, et voulant vous en témoigner notre satisfaction : à ces causes et autres à ce nous mouvans, nous vous avons commis, ordonné et établi, commettons, ordonnons et établissons, par ces présentes signées de notre main, capitaine à la suite de notre corps royal de l'artillerie, pour y servir en ladite qualité avec le rang qu'il a tenu jusqu'à présent dans nos troupes d'infanterie en vertu de sa première commission de capitaine sous notre autorité et sous celle de nos lieutenants généraux la part et ainsi qu'il vous sera par nous ou eux commandé et ordonné pour notre service, et nous vous ferons payer des appointemens qui vous seront dûs sur le pied de deux mille quatre cent livres par an, tant et si longuement que vous nous servirez en ladite qualité de capitaine à la suite de notre corps royal; de ce faire vous donnons pouvoir, commission, autorité et mandement spécial; mandons à tous qu'il appartiendra de vous recevoir, et faire reconnoître en ladite qualité, et qu'à vous en ce faisant soit obéi car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le premier jour de février l'an de grâce mil sept cent soixante quatre et de notre règne le quarante huitième. Signé Louis et plus bas par le Roy signé le duc de Choiseul" (1).

\* \* \*

Copie de la lettre écrite de Versailles, le 18 septembre 1765, par Monseigneur le duc de Choiseul à M. de Lusignan, capitaine à la suite du Corps Royal.

L'isle de Sainte Lucie étant évacuée il n'est plus question, monsieur, d'y envoyer d'officiers. Ainsi vous pouvés vous dispenser d'exécuter l'ordre que je vous avois donné de vous rendre dans cette colonie, mais je vous préviens que l'intention du Roy est que vous passiez à Brest le plutôt qu'il vous sera possible pour y servir à la suite de la brigade de Saint-Julien qui est en garnison dans ce port; lorsque Sa Majesté vous a attaché à la suite du Corps Royal, elle a décidé en même tems que vous pourriés être nommé à l'une des compagnies des brigades destinées au service de l'artillerie de la Marine; ainsi je vous donne de Sa part l'assurance de la première qui viendra à vacquer, soit dans la brigade de Saint-

(1) Archives de la Marine, C<sup>7</sup> 190 (dossier Lusignan).

Julien, soit dans celle de Missiessy ; je vais au surplus autoriser les trésoriers généraux de l'artillerie à vous payer ce qui vous est dû depuis le premier février de l'année dernière jusqu'au premier du mois prochain.

Je suis, monsieur, etc. Signé le duc de Choiseul (1).

\* \* \*

“ Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à notre cher et bien aimé le sieur Louis-Antoine de Lusignan, capitaine à la suite de notre corps royal de l'artillerie, salut. Désirant pourvoir à la compagnie vacante dans la brigade de Saint-Julien de notre dit corps par la mort du sieur de Verissey et la remplir d'une personne qui s'en puisse bien acquitter, nous avons estimé que nous ne pouvions faire pour cette fin un meilleur choix que de vous, pour les services que vous nous avez rendus dans toutes les occasions qui s'en sont présentées, où vous avez donné des preuves de votre valeur, courage, expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite et de votre fidélité et affection à notre service. A ces causes et autres à ce nous mouvans, nous vous avons commis, ordonné et établi, commettons, ordonnons et établissons par ces présentes signées de notre main, capitaine de ladite compagnie vacante comme dit est ci-dessus, laquelle vous commanderez, conduirez et exploiterez sous notre autorité et sous celle du sieur de Saint Julien, commandant en chef de ladite brigade, et du sieur de Lizardais, colonel d'icelle, la part, et ainsi qu'il vous sera par nous et nos lieutenans généraux commandé, ordonné pour notre service, et nous vous feront payer ensemble les officiers, sergens et soldats canoniers de ladite compagnie, des états, appointemens et soldes qui vous seront et à eux dus suivant les montres et revues qui en seront faites par les commissaires et contrôleurs des guerres à ce départis tant et si longuement que ladite compagnie sera sur pied pour notre service, tenant la main à ce qu'elle vive en si bon ordre et police que nous n'en puissions recevoir de plaintes ; de ce faire vous donnons pouvoir, commission, autorité et mandement spécial, mandons audit sieur de Saint Julien, commandant en chef ladite brigade, et en son

(1) Archives de la Marine, C<sup>7</sup> 190 (dossier Lusignan).

absence audit sieur de Lizardais, colonel d'icelle, de vous recevoir et faire reconnoître en ladite charge et à tous qu'il appartiendra qu'à vous en ce faisant soit obéi, et afin que la présente commission ne puisse vous nuire ni préjudicier, nous voulons et entendons que vous conserviez le rang qui vous appartient dans notre dit corps et dans nos troupes d'infanterie en vertu de votre première commission de capitaine. Car tel est notre plaisir. Donnée à Versailles le seizième jour de janvier, l'an de grâce mil sept cent soixante six et de notre règne le cinquante unième. Signé Louis, et plus bas, par le Roi, signé le duc de Choiseul" (1).

\* \* \*

" Monsieur,

En route pour ma destination dans les premiers jours de l'année, j'ay différé à vous présenter les voeux que je forme pour tout ce qui peut vous intéresser. Quoique tardifs, daignez les agréer, monsieur, et soyez persuadé de leur sincérité. Les obligations que je vous ai les garentit ainsi que la reconnoissance que j'en conserve. Me voilà enfin à Brest où je serois depuis plus de temps sans la maladie de ma mère que j'ay cru perdre 20 fois; je l'ai laissé fort languissante et je doute qu'elle passe l'année. J'ay trouvé Mr Daine encor à Rennes, qui m'a appris l'accouchement de Mme Rodier. Permettez, Monsieur, que je vous en félicite tous deux; je désirerois bien entendre Rodier sur la venue de ce petit frère; je me figure qu'il projette déjà de bonnes parties de plaisir. J'ay trouvé à mon arivée la compagnie de Mr de Vérissé vacante dans la brigade de Saint Julien. Si l'exécution de mon ordre a lieu, j'en serai incessamment pourvu. Alors, monsieur, je me flatte que vous voudrez bien me procurer le brevet de lieutenant de vaisseau attaché au grade de capitaine de cette brigade.

Je loge avec mon ancien ami Marchais. Notre intimité, de vous à moy, ne contribue pas peu à me faire accueillir bien mieux que je n'aurois osé l'espérer. Je me flatte qu'avec du temps, je n'aurai ni l'air, ni le jeu d'un intrus, surtout si vous me continué votre amitié que je vous demande avec autant

(1) Archives de la Marine, C<sup>7</sup> 190 (dossier Lusignan).

d'instance que j'ay de sincérité à vous renouveler l'assurance de l'attachement inviolable et respectueux avec lequel

J'ay l'honneur d'estre,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur ”

(s.) “ Lusignan ”

“ Mes respects, je vous prie, à madame, à qui je souhaite un prompt rétablissement. Elle a eu besoin de se tenir bien chaudement par le froid qu'il a fait.

Trouvé bon que je mette sous votre couvert une lettre pour Mr de Morogue. Au stile d'une lettre fort honnête qu'il a écrit à Mr de Saint Julien à mon occasion, il m'est aisé d'entrevoir que vous l'aurez redressé sur mon compte. C'est une obligation de plus que je vous ai, Monsieur, et que je ne perdrai jamais de vue. ”

On lit en haut, p. s. : “ M. Blouin

Je vous ay prié de concerter avec le bureau de l'artillerie la datte du brevet de lieutenant de vaisseau à expédier à M. de Lusignan ” (1).

\* \* \*

“ Monsieur,

Je reçus hier un ordre de monsieur le duc de Choiseul dont je vous remet cy jointe coppie et d'après lequel je fais actuellement partie des capitaines de la brigade de Saint Julien. Me voici donc agrégé à la Marine, puisque tout capitaine de cette brigade y tient en qualité de lieutenant de vaisseaux.

Vous sçavez, Monsieur, que la commission de capitaine à la suite du corps royal qui me fut donnée le 1er février 1764, me faisoit prendre mon rang en vertu de ma 1ère commission de capitaine des canoniers cy devant employés au Canada. Je vous la montrai dans le temps.

Je l'ay icy sous les yeux et vous certifie cette chause vraie. L'ordre qui me fut donné du ministre, le 18 7bre dernier, à Fontainebleau de passer à Brest à la suite de la bri-

(1) Archives de la Marine, C<sup>7</sup> 190 (dossier Lusignan).

gade de Saint Julien porte que *lorsque Sa Majesté m'a attaché à la suite du corps royal d'artillerie, Elle a décidé en même temps que je serois nommé à l'une des compagnies des brigades destinées au service de l'artillerie de la Marine.* Ors la commission de capitaine à la suite du corps royal qui me fut donnée comme je vous l'ai dit plus haut me faisant prendre mon rang en vertu de ma 1<sup>ère</sup> commission de capitaine dattée du 1<sup>er</sup> février 1760, je vous demande, Monsieur, de me procurer le brevet de lieutenant de vaisseau qui m'est aujourd'huy indispensable, conséquemment à cette 1<sup>ère</sup> décision du Roy en ma faveur et relativement au sens de mon ordre du 18 7bre dernier. Je vous fais cette observation, Monsieur, pour parer aux représentations qui pouroint être faites à mon occasion de la part du corps des lieutenants de vaisseaux qui jouissants du rang de major, d'après l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 1765, se persuadent que je ne dois pas prendre mon rang, en vertu de ma 1<sup>ère</sup> commission de capitaine, parce qu'ils ignorent la teneur de ma seconde du 1<sup>er</sup> février 1764 et l'intention du Roy dès lors de m'employer dans les brigades de la Marine comme le porte expressément l'ordre du ministre du 18 7bre dernier, par lequel il est aisé de décider que, depuis le 1<sup>er</sup> février 1764, je devois prendre rang avec les lieutenants de vaisseaux et que j'ay comme eux participé à l'article de l'ordonnance qui leurs donne le rang de major.

Je finis ma dissertation en vous faisant part du plaisir que je ressens d'estre vu convenablement dans le département. Je ne puis que me louer de l'accueil qu'on m'y a fait, de même que des politesses que j'y éprouve.

Je vous remet aussi cy jointes coppies de mes deux commissions de capitaine et de l'ordre que j'ay receus de passer icy, le 18 7bre 1765, jugeant qu'elles peuvent vous estre nécessaires pour l'expédition du brevet que je vous demande. Je fonde sur vos bontés, Monsieur, et me persuade que les raisons que je vous allègue étant justes, vous détruirez toute difficulté s'il en naissoit à mon égard. Je vous pries de m'accorder continuation de votre amitié, je chercherai tous les moyens de m'en rendre digne de plus en plus et vous assure

que j'ay l'honneur d'estre avec l'attachement le plus sincère  
et le plus respectueux,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

“ Lusignan ”

“ A Brest, le 29 janvier 1766.

Mes respects, je vous prie, à Madame Rodier ” (1).

\* \* \*

“ Monsieur,

Depuis mon arrivée à Brest, j'ay eu l'honneur de vous adresser copie de l'ordre du ministre, datté du 16 janvier dernier, qui m'autorisoit à prendre possession de la compagnie vacante dans la brigade d'artillerie de ce port, par la mort du chevalier de Verissey. J'y ai joint copie de mes deux lères commission de capitaine et de l'ordre que j'ay reçeux de rejoindre à Brest, datté du 18 sepre 1765, par lequel il est dit que, dès le 1er février 1764, l'intention du Roy étoit de m'attacher au service de l'artillerie de la marine, la commission de capitaine de même datte me renvoyant pour mon rang à ma lère commission. Je vous remets, cy jointe, Monsieur, copie de la dernière qui m'a étez expédié le 16 janvier, d'après laquelle j'ay été pourveu de la compagnie qui vacquoit dans la brigade. Vous verrez, monsieur, qu'elle m'accorde mon anciennetez suivant la datte de ma lère commission de capitaine du 1er février 1760, qui doit également établir mon rang parmi les lieutenants de vaisseaux. Le brevet de ce grade me devient indispensable pour déterminer le rang que je dois tenir dans la brigade; car, comme capitaine d'artillerie, je me trouverois le plus ancien, et comme lieutenant de vaisseau à hauteur de ma lère commission de capitaine, je ne serai que le troisième. Souffrez donc, monsieur, que je vous prie de me mettre à l'aise de ce cottes en me faisant expédier le brevet de lieutenant de vaisseaux qui détruira les folles prétentions des capitaines de la brigade qui, comme lieutenant de vaisseaux, ayant conséquemment rang de major d'après le sens de l'ordonnance du 25 mars 1765, croyent tous devoir me commander; mais mon admission à

---

(1) Archives de la Marine, C<sup>r</sup> 190 (dossier Lusignan).

l'artillerie de la marine suivant l'ordre du ministre du 18 7bre 1765 a eu lieu le 1er février 1764; conséquemment, elle est antérieure à la grâce accordée par l'ordonnance aux lieutenants de vaisseaux. J'ay donc dû, comme eux, y participer. Et je ne puis être placé sur le tableau que relativement à ma lère commission de capitaine, la seconde et la dernière m'y renvoyant pour le rang. Cecy est trop clair pour que je craigne d'éprouver la moindre difficulté. J'ose vous prier de ne pas me perdre de vue pour cet objet et de vouloir bien en presser l'expédition affin de m'éviter des discussions désagréables. Ma reconnoissance égalera la sincérité des sentiments d'attachement respectueux avec lesquels j'ay l'honneur d'estre,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(s.) "Lusignan"

"Mes respects, je vous prie, à madame. Deux mots à mon ami Rodier; je souhaite que le dernier-né se porte bien" (1).

\* \* \*

Lettres écrites et titres produits par M. de Lusignan, capitaine d'artillerie, de la brigade de Brest, en conséquence desquels son brevet de lieutenant de vaisseau a été expédié le 20 mars 1766 à prendre son rang du 1er février 1760.

Nota. Les titres dont il est question ne sont que des copies, les unes non signées, les autres signées de ce lieutenant de vaisseau.

Peuvent être classés aux papiers utiles aux familles 1760 à 1766" (1).

\* \* \*

A servi 12 ans dans l'infanterie, 13 ans dans l'artillerie de terre, était capitaine au corps royal d'artillerie de terre, lorsque, par ordre du 18 7bre 1765, il passa à une compagnie de la brigade d'artillerie de marine à Brest. Il resta six ans dans ce corps et près de 3 ans comme major de la brigade de Saint-Malo.

(1) Archives de la Marine, C<sup>7</sup> 190 (dossier Lusignan).

(A la date du 31 janvier 1775, il avoit 4 enfants et se plaignoit d'avoir perdu son patrimoine par la perte du Canada).

Chevalier de Saint-Louis depuis 15 ans, il avoit alors 33 ans de services; il a eu un bras et une cuisse cassés par des coups de feu à l'armée, une contusion à la poitrine par éclat de bombe.

Suite non interrompue de services de 4 générations de père en fils.

|   |           |            |           |
|---|-----------|------------|-----------|
| Enseigne en second  | Louisiane | 15 février | 1748      |
| Enseigne en pied  | id.       | 1 avril    | 1751      |
| Enseigne de l'ancienne compagnie des canonniers bombardiers | id.       | 1 avril    | 1753      |
| Lieutenant de la 2e compagnie                               |           | 18 mars    | 1757      |
| Capitaine de la 2e compagnie                                |           | 1 février  | 1760      |
| Chevalier de Saint-Louis                                    |           | 8 février  | 1760”(1). |

• • •

#### *Mémoire du sieur de Lusignan*

“ A monsieur le comte d'Estaing, lieutenant général des armées du Roy, chevalier de ses ordres, commandant général à Brest.

Mon Général,

Fondé sur la permission que vous avez bien voulu m'en donner, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le détail suivant, d'après lequel j'ose réclamer votre suffrage auprès du Ministre pour me procurer une pension.

Originaire du Poitou, je suis né au Canada où mon ayeul, enseigne des vaisseaux du Roy du département de Rochefort passa en 1687, capitaine d'une compagnie franche détachée de la Marine. Mon Père a suivi le même service et, par succession de tems, je fus compris, le 1er 8bre 1741, dans l'une desdites compagnies. Ayant eu, au mois de février 1747, une cuisse et un bras cassés par coups de feu à l'affaire du village des Mines, dans la Nouvelle-Écosse, je laissai le service d'infanterie pour m'attacher à celui de l'artillerie; je fis un

(1) Archives de la Marine, C<sup>7</sup> 190 (dossier Lusignan).

cours de géométrie et passai, en 1749, à la Fère aux écoles du Corps Royal avec l'agrément du Ministre des Colonies; d'où il me rappela, en 1753, pour retourner au Canada, lieutenant en premier dans l'une des compagnies de canonniers bombardiers qui y étoient entretenues; je suis devenu capitaine de cette troupe à mon tour et fus fait chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1760. Après la cession de cette colonie, M. le duc de Choiseul, alors Ministre de la Marine, informé de la façon distinguée avec laquelle j'avois servi, me procura une lettre de passe au Corps Royal d'artillerie en prenant rang de la date de ma commission de capitaine.

Le 18 Xbre 1765, je reçû ordre de venir prendre possession d'une compagnie vacante dans la brigade d'artillerie de la Marine à Brest et, le 30 avril suivant, il me fut expédié un brevet de lieutenant de vaisseau fixant mon rang parmi les officiers de ce grade également suivant la date de ma 1<sup>ère</sup> commission de capitaine.

Pensionné de 30 pistoles en 1748, pour avoir eu une cuisse et un bras cassés, chaque année je demandois une augmentation. Une forte contusion à la poitrine par éclat de bombes au siège de Québec, en aoust 1759, m'autorisa à solliciter avec plus de force. Le ministre me promit une pension sur les Invalides; mais les circonstances ont éloignés cette grâce. Je m'embarquai, en avril 1760, à Bordeaux sur un bâtiment marchand destiné, ainsi que cinq autres, à porter sous l'escorte d'une frégate, des secours en troupes et en vivres au Canada; de 120 hommes que portoit le navire qui coula à fond à 130 lieues au large dans le nord des Açores, je me sauvai dix huitième dans un canot et atterrai à l'isle de Flore; revenu en France sur un bâtiment portugais, je réveillai mes sollicitations pour une nouvelle pension. La mort de mon Père survint et je me vis forcé de suspendre mes demandes personnelles pour solliciter en faveur de ma Mère restée sans ressources par les malheurs de la guerre et par la nature de la liquidation des papiers de Canada. Je plaidois une cause juste. Ma Mère étoit veuve d'un officier, j'ose dire du premier mérite qui avoit servi cinquante-trois ans, sans interruption. J'ai réchauffé cette demande vingt fois en quatre ans et, à la honte des dispensateurs des grâces, les services

de mon père sont restés dans l'oubli et ma Mère a fini sa carrière sans avoir rien obtenue.

La porte de l'équité semble m'être ouverte, mon général, depuis que j'ai l'avantage de servir sous vos ordres. Je m'adresse donc à vous avec la confiance que vous m'inspirez, et vous demande par grâce de m'accorder vos bontés auprès du Ministre pour qu'il me procure une pension proportionnée à mes services. La perte du Canada a entraîné celle de mon bien-être et la forme de paiement des dettes de cette colonie m'a réduite à un avoir insuffisant pour me soutenir honnêtement, ayant une famille considérable. J'ai donc besoin des bienfaits du Roy : Si trente-un ans de service révolus le 1<sup>er</sup> 8bre dernier, dix campagnes de guerre, deux sièges, deux batailles, un corps de garde enlevé; l'épée à la main, deux coups de feu dont un m'a estropié, une contusion par éclat de bombe, un zèle à toute épreuve, et une conduite irréprochable en tous points sont des titres pour y prétendre, ce sont ceux d'après lesquels je demande une pension sur les Invalides ou sur l'ordre de Saint-Louis auquel je suis associé depuis 13 ans; j'ajouterai au précis de mes services ceux de mes ancêtres qui semblent parler en ma faveur. Mon bizaïeul est mort capitaine; ses trois fils étoient officiers de la Marine au département de Rochefort, les deux aînés y sont morts lieutenants de vaisseaux. L'un d'eux fut fait chevalier de Saint-Louis à la création de l'ordre. Il avoit eu un bras emporté par un boulet en allant mettre le feu à un vaisseau ennemi. Le troisième, mon ayeul, enseigne de vaisseau, passa, en 1687, au Canada, capitaine d'une compagnie franche de la Marine et y fut tué en 1692, commandant un détachement contre l'ennemi. Mon père, officier du 1<sup>er</sup> janvier 1712, a fait quatre guerres en sa vie et servoit encore en septembre 1764, lors de son décès. Je n'avois qu'un frère; il étoit garde de la Marine à Rochefort, où il mourut en 1754.

Cette suite de services non interrompue de quatre générations, de pères en fils, mes blessures, ma position, forment un ensemble qui ne peut, mon Général, qu'interresser un militaire tel que vous. J'ose donc réclamer l'honneur de votre protection et je ne cesserai dans tous les tems de vous en paroître digne.

Je suis avec respect,  
Mon Général,

Votre très humble et obéissant serviteur,

(s.)

“ Lusignan ”

“ A Brest le 24 novembre 1772 ” (1).

\* \* \*

Monsieur le comte de Breugnon, chef d'escadre des armées navales, commandant la marine au port de Brest.

Mon Général,

Fondé sur l'accès qu'ont auprès de vous les représentations marquées au coin de l'équité, j'ay l'honneur de mettre sous vos yeux le tableau de ma position présente devenue unique par la suppression des 900 l. de supplément et des 480 l. de logement attachés à la majorité dont me prive la nouvelle composition des troupes.

Si j'avois débuté au service par celui de la Marine, réduit aux seuls appointemens de capitaine de vaisseaux à 2000 l. admettant n'en avoir jamais eu de plus considérables, je placerois cette diminution subite de traitement dans le chapitre des événemens forcés par la circonstance. Mais, comme j'étois capitaine au corps royal d'artillerie de terre, ayant 2400 l. d'appointemens fixes et 180 l. de logement, lorsqu'un ordre du ministre de la Guerre, chargé en même tems du département de la Marine, datté du 18 7bre 1765, me fit passer à une compagnie de la brigade d'artillerie de la marine à Brest, qu'il étoit alors question de faire rouler avec celles de terre, je suis dans un cas qui mérite exception, et il ne peut que vous paroître injuste, mon Général, ainsy qu'à ceux qui jugeront sainement de la marche courante du service, que mon traitement soit moindre, avec le grade de capitaine de vaisseau, que celui dont je jouissois, n'étant que capitaine de Royal artillerie. La datte de ma commission en cette dernière qualité me renvoie pour la différence d'appointemens que j'éprouve au 1er février 1760. Il est inouï que 15 ans de service de plus qui m'ont procuré un grade supérieur, me fassent perdre près de 700 l. de traitement. C'est cependant dans l'exacte vérité, puisque les 4 D.P.L. prélevés, et payant relativement au gra-

(1) Archives de la Marine, C<sup>7</sup> 190 (dossier Lusignan).

de 104 l. de capitation, il ne me reste net que 1862 l. 13 s. 4 d.

D'après cet exposé, mon Général, avec observation que je suis le seul des capitaines de vaisseau, qui cessent d'être employés aux troupes, à la paye de 2000 l., je réclame votre suffrage auprès du ministre à l'effet de me procurer, en forme de gratification annuelle, cent pistoles jusques à ce que je passe à la paye de mil écus. De plus il y aura 15 ans le 8 du mois prochain que je suis chevalier de Saint-Louis. Une pension sur l'ordre offre un second moyen de compléter les 1380 l., logement compris, que la forme nouvelle de service me fait perdre. Le logement paroitra accidentel à qui a pas suivi la même carrière que moy; mais l'habitude d'en jouir depuis 33 ans que je sers, est devenue pour moy un droit de le considérer comme partie d'appointement; je l'ay toujours eu en raison du grade, parce que je n'ay pas cessé d'être attaché aux troupes, sçavoir 12 ans dans l'infanterie, 13 dans l'artillerie de terre, 6 dans celle de la marine, et près de 3, comme major de la brigade de Saint-Malo.

Cette suite constante de services dans les troupes sembloit, mon Général, déterminer mon sort égal à celui de monsieur de Fautras, dans l'un des trois ports. Mes talents pour la partie de l'infanterie m'y plaçoint de droit; je parle d'après l'éloge authentique dont vous me comblâtes, lors de votre inspection au mois d'août dernier. Trompé dans mon espoir, puisque toutes les places de détails sont données, je vous supplie, mon général, de vouloir bien demander pour moy même faveur que celle accordée aux bombardiers et canonniers, qui conservent leurs haute paye, quoiqu'ils n'entrent pas dans la composition de la nouvelle compagnie de bombardiers classés: j'ay recours à vos bontés dans la circonstance désagréable qui m'arrive. Le cri des officiers de ce département à mon occasion, et celui de la troupe même, que vous n'ignoré pas, seroit une satisfaction suffisante à l'oubli fait de moy, dans les nouveaux arrangements, si je n'avois besoin des bienfaits du Roy pour soutenir ma famille. Avec une femme et 4 enfans ma plus forte ressource consiste dans mes appointements. La perte de la colonie le Canada où mon patrimoine étoit assis, a entraîné celle de mon bien-être. J'ajoute au tableau de ma position malheureuse, qu'à la création des régiments en 1772, n'étant pas alors logé assez grandement pour mon détail, d'ail-

leurs trop éloigné des cazernes, je louai la maison que j'occupe. Que, pour m'y installer, il m'en coutta près de 100 pistoles, que je passai un bail de 9 ans à raison de 850 l. les 7 premières années et 900 l. les deux dernières; et qu'à compter du 1er avril prochain, cette maison restera encor à ma charge 6 ans et demie, étant située loin du centre de la ville, et ne pouvant convenir qu'à quelqu'un qui ait affaire aux cazernes, parce qu'elle en est très près, je ne trouve pas à céder mon bail. Vous voyez, mon Général, la suite onéreuse qui m'accable.

Daignez, je vous supplie, exposer ma situation à monsieur de Sartines. Il est trop équitable pour ne pas me dérober à l'horreur de voir ma famille manquer du nécessaire. 33 ans de services distingués, mes blessures, un bras et une cuisse cassés par coups de feu à l'armée, une contusion par éclat de bombe à la poitrine, une suite non interrompue de services de 4 générations de père en fils, mon attachement à ma patrie, prouvé par le sacrifice que j'ay fait en vendant mon bien en Canada à  $\frac{3}{4}$  de perte pour ne pas passer sous une domination étrangère, enfin mon zèle pour le service, ma conduite, et l'estime dont je jouis, forment un ensemble intéressant qui ne peut avoir que le plus grand accès auprès d'un ministre aussi éclairé, surtout mon Général, si vous y ajoutez votre recommandation. Les témoignages fréquents de distinction que vous avez bien voulu me donner depuis que j'ay l'honneur de servir sous vos ordres, me permettent d'espérer que vous voudrez bien m'accorder votre suffrage en cette occasion; il mettra le comble à vos bontés pour moy, et à la reconnaissance que j'en conserverai.

Je suis avec respect,

Mon Général,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

“ Lusignan ”

“ A Brest le 31 janvier 1775 ” (1).

\* \* \*

Monseigneur de Sartine, ministre et secrétaire d'État au département de la Marine.

---

(1) Archives de la Marine, C<sup>7</sup> 190 (dossier Lusignan).

Fondé sur la permission que vous avez daigné m'accorder de vous faire connoître mes services et ma position, j'ay l'honneur de vous supplier très humblement, d'agréer que je vous parle avec la confiance dont vous m'avez pénétré et d'être persuadé que le détail dans lequel je vais entrer est marqué au coin de la vérité.

Originaire du Poitou, je suis né en Canada; j'entrai au service en qualité de cadet, le 1er 8bre 1741; à la fin de 1744, je fus nommé garçon-major et servis les trois campagnes suivantes dans le même grade. Ayant eu, en 1747, un bras et une cuisse cassés, par coups de feu à l'attaque du village des Mines dans la Nouvelle Écosse, je demandai à laisser le service d'infanterie, pour m'attacher à celui de l'artillerie; je fis un cours de géométrie à Paris, et, après avoir subi l'examen de M. Le Camus, je passai, en 1750, avec l'agrément du Ministère à l'école de la Fère. A la suite d'une tournée par ordre dans les différents arsenaux de la Flandre, je fus détaché, en 1753, au Canada, et employé lieutenant d'artillerie, dans l'une des compagnies de canoniers bombardiers, qui y étoient entretenues. J'ay été fait capitaine dans cette troupe à mon tour, et chevalier de Saint-Louis le 8 février 1760.

Après la prise du Canada, et la réforme des troupes de cette colonie, j'obtins une lettre de passe dans Royal artillerie, en prenant rang de la date de ma commission de capitaine; je jouissois à ce corps d'une considération marquée, et j'avois la perspective d'un avenir heureux, l'orsque je reçus un ordre datté du 18 7bre 1765, de venir prendre une compagnie vacante dans la brigade d'artillerie à Brest: je fis les plus vives représentations à M. le duc de Choiseul, ministre des départemens de la Guerre et de la Marine, pour éviter cette destination; elles furent infructueuses: ma lettre de passe à ce corps, déterminoit mon rang à datter du 1er février 1760; il me fut disputé d'après celui de major, attribué à chacun des lieutenants de vaisseaux, capitaines d'artillerie; M. le duc de Choiseul trancha la difficulté, et me fit expédier un brevet de lieutenant de vaisseaux, de même date que ma 1ère commission de capitaine.

Comme mon admission dans la marine n'ajoutoit rien à mes titres, je ne pus que trouver étrange de partager la ré-

probation vouée à la classe dite d'instrus, et d'être exposé à éprouver des difficultés pour aller à la mer; en conséquence, je sollicitai M. le duc de Praslin à son passage à Brest, pour me procurer rentrée dans le corps royal; il me répondit connoître les vues de M. le duc de Choiseuil à mon occasion, et qu'il ne contribueroit pas à m'en éloigner.

Ayant besoin de tenir au service, j'ay suivy ma destination, regrettant de n'avoir pas débuté dans la Marine. Mes regrets sont d'autant plus fondés, que beaucoup de capitaines de vaisseaux au service de 1746, se trouvent mes anciens; tandis que quelques uns de 1741 comme moy sont brigadiers; j'éprouve en outre, Monseigneur, depuis le 1er janvier, le désagrément d'avoir des appointements moindres de près de 700 l. que ceux dont je jouissois il y a 15 ans, comme capitaine de Royal artillerie.

Daignez, Monseigneur, me dédommager de cette diminution de traitement, en me faisant passer à la paye de mil écus, ou en m'accordant une gratification annuelle. J'en appelle également à votre équité, pour une pension sur les Invalides, ou sur l'ordre de Saint-Louis; mes blessures et mon ancienneté de chevalier caractérisent la justice de ma demande: ces grâces me seront d'autant plus précieuses, que les malheurs de la guerre dernière, et la forme de liquidation des papiers du Canada, contre lesquels j'avois échangé mes biens fonds, m'ont réduits à un avoir insuffisant pour soutenir, et élever ma famille; j'ai donc besoin des bienfaits du Roy, je ne désire que l'occasion d'en paroître plus digne. Veuillez, Monseigneur, m'être favorable:

Les services de mes ancêtres semblent parler en ma faveur. Mon bizayeul paternel est mort capitaine d'infanterie; ses trois fils étoient officiers de la Marine au département de Rochefort; les deux aînés y sont morts lieutenants de vaisseaux; le troisième, mon ayeul, enseigne de vaisseaux, passa en 1687, au Canada, capitaine d'une compagnie franche de la Marine; il y fut tué en 1692, commandant un corps de troupes contre l'ennemi. J'ay preuve à l'appuy. Mon père, mort en 1764, a servi 53 ans, et a fait 4 guerres en sa vie. Je n'avois qu'un frère; il étoit garde de la Marine à Rochefort où il mourut en 1754.

Si 35 ans de service révolus au 1er 8bre prochain, ajoutés à cette lère suite, un bras et une cuisse cassés par coups de feu, une contusion par éclat de bombe à la poitrine, 13 campagnes de guerre, 1 bataille, 2 sièges, un corps de garde enlevé l'épée à la main à la prise d'un vilage, un naufrage dont je me suis tiré dix-huitième, sur 120 hommes, à 140 lieues au large dans le Nord des isles des Açores, mon attachement à ma patrie, prouvé par le sacrifice que j'ay fait, en vendant mon bien à  $\frac{3}{4}$  de perte pour mourir dans la loi qui m'a vu naître, si enfin ma conduite exempte d'aucuns reproches, l'estime et la distinction qu'on m'accorde dans le corps, peuvent, Monseigneur, me mériter vos bontés et l'honneur de votre protection, c'est à ces titres que je les réclame.

D'après cet exposé fidel en tous points, je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien m'employer de manière quelconque, soit en m'accordant le commandement d'un bâtiment, soit en me destinant à l'infanterie, ou à l'artillerie du corps au premier mouvemet, dans l'une ou l'autre partie; le commandement d'une colonie intéressante à conserver, me conviendrait parfaitement, l'attaque et la deffense des places me sont connues par théorie et par pratique; cette dernière destination, Monseigneur, me flatteroit d'autant plus, qu'elle me mettroit à portée de me faire connoître, et de mériter l'honneur de votre suffrage, et les grâces du Roy; ces motifs réunis m'inspireront toujours un zèle à toutte épreuve.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

“ Lusignan ”

“ A Brest le premier septembre 1775 ”.

\* \* \*

“ Monseigneur,

(M. Leroux, 6 février)

L'arrivée de la corvette la *Curieuse* dans cette colonie vient de faire connoître en quelle qualité M. de Traversay devoit y estre employé. Par mes lettres des 18 7bre et 12 8bre dernier, en vous suppliant, Monseigneur, de jeter les yeux sur moy, pour le remplacer, je vous ai demandé le titre de lieu-

tenant général au gouvernement, celui de commandant général en second, déterminant mêmes fonctions, je ne me suis trompé que dans la dénomination. J'ose, Monseigneur, vous supplier de nouveau, de m'accorder cette destination; vous jugerez sans doute qu'elle me convient parfaitement; puisque dans le cours de 35 ans de services révolus au 1er 8bre dernier, j'en ay étez employé 25, tant dans l'infanterie que dans l'artillerie de terre, et que j'ay fait une guerre dans chacun de ces deux différents services. Depuis 10 ans qu'un ordre du Roy m'a placé dans la marine, je me suis appliqué aux diverses parties du métier, de manière à pouvoir vous assurer, Monseigneur, que j'employerois à propos, tous les moyens qui en dépendent, pour la sûreté d'un port, et d'une côte dont la deffense me seroit confiée. A ces considérations, qui ne peuvent que valoir auprès d'un ministre aussi éclairé que vous, j'ajouterai, Monseigneur, que l'existence de ma famille composée d'une femme et de quatre enfants, ruinée par les malheurs de la guerre dernière dépend absolument de mes appointements. Ce second motif puissant pour une âme juste et bienfaisante, doit, Monseigneur, vous parler en ma faveur, et vous inviter à me secourir; je réclame donc vos bontés sous plus d'un titre.

Daigné m'honorer de votre protection; j'en attend tout, certain que je ne cesserai de m'en montrer digne.

Je suis, avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,  
" Lusignan "

" A bord de la *Renommée*, au môle St Nicolas, le 19 9bre 1776 " (1).

\* \* \*

### *Services dans la Marine*

3 campagnes, 1 an 2 mois à Saint-Domingue sur la *Renommée*.

M. de Lusignan, simple capitaine de vaisseau, est inférieur en grade aux trois commandans en second de la colonie,

(1) Archives de la Marine, C<sup>7</sup> 190 (dossier Lusignan).

qui ont été faits brigadiers. Le brevet qui avoit été accordé à M. de Traversai, avoit été amené par les circonstances qui l'avoient rendu nécessaire. On ne pense pas que l'intention de Monseigneur soit de le renouveler.

de la main du ministre :

“ Ce n'est pas mon intention, et j'ai des vues sur M. de Lusignan ” (1).

### *Saint Domingue*

M. de Lusignan, capitaine de vaisseau, commandant la *Renommée*, en station à Saint Domingue, demande le commandement général en second de cette colonie, avec le même titre qui avoit été accordé à M. de Traversai.

### *Grades dans le service de terre*

|   |             |      |
|---|-------------|------|
| M. de Lusignan est entré cadet au                                     | 1er 8bre    | 1741 |
| Garçon-major  | 1er 9bre    | 1744 |
| Lieutenant en second  | 15 février  | 1748 |
| Passé aux écoles de l'artillerie à la Fère<br>par ordre de la Cour du | 1er avril   | 1751 |
| Lieutenant d'artillerie et détaché en Canada                          | 1er mars    | 1753 |
| Capitaine du corps Royal artillerie                                   | 1er février | 1760 |
| Chevalier de Saint-Louis  | 8 février   | 1760 |

### *Grades dans la Marine*

|   |             |      |
|---|-------------|------|
| Le 20 mars 1766, fait lieutenant de vaisseau, à prendre rang du | 1er février | 1760 |
| Capitaine de bombardiers  | 1er janvier | 1770 |
| Capitaine de vaisseau   | 15 mars     | 1772 |

### *Services de terre*

12 campagnes de guerre en Canada.

2 sièges, un bras et une cuisse cassés par un coup de feu, une contusion à la poitrine par un éclat de bombe, naufragé à 130 lieues au large.

\* \* \*

---

(1) Archives de la Marine, C<sup>r</sup> 190 (dossier Lusignan).

“ Lusignan (de) le 24 9bre 1777.

Monseigneur a procuré une somme de trois mille livres payable à Paris à M. de Lusignan, capitaine de vaisseau pour l'indemniser des frais du voyage qu'il a fait par ordre de Brest à Paris et pour son retour dans le port. ”

“ Blouin ” (1)

\* \* \*

“ Monseigneur a donné ordre à Brest le 27 x 1777 de continuer à employer sur les États de ce port pour ses appointemens, M. de Lusignan, capitaine de vaisseau, pendant le séjour qu'il fera ici. ”

(s.) “ Blouin ” (1)

\* \* \*

(Brevet du 1er Xbre 1779, adressé à M. Michon Roziers à Paris, rue Saint-Paul, cloître Saint-Louis.)

Brevet d'une pension de 354 l. y compris 54 l. d'intérêts d'arrérages produisant net 314 l. 3 s. 6 d. accordée sur le Trésor Royal par décision du 15 février 1748 au sieur Louis-Antoine de Lusignan né le 20 7bre 1726, à Québec, en Canada et baptisé le 21 du même mois, dans la paroisse de ladite ville de Québec, cy devant enseigne d'une compagnie franche de la Marine, entretenue en Canada, actuellement capitaine de vaisseau, lequel a obtenu ladite pension en considération de sa valeur qu'il a montrée et des blessures qu'il a reçu en 1747, dans l'affaire des Mines en Canada, et dont il jouit à la déduction d'un dixième, tant sur les 300 l. de pension originale que sur les 54 l. d'intérêts d'arrérages et des 3 deniers par livre sur la totalité, cy.....net 314 l. 3 s. 6 d.

Nota. Cette pension est payée jusques au 1er février 1777. Il revient audit sieur de Lusignan pour le décompte du net de ladite pension depuis le 1er février 1777 jusques au 1er janvier 1779, la somme de.....602. 3. 4. (1)

“ Aujourd'hui, premier décembre mil sept cent soixantedix-neuf, le Roi étant à Versailles, Sa Majesté s'étant fait représenter, en conséquence de ses Lettres patentes du 8 no-

(1) Archives de la Marine, C<sup>t</sup> 190 (dossier Lusignan).

vembre 1778 et de sa déclaration du 7 janvier 1779, les titres en vertu desquels la pension ci-dessus désignée a été accordée audit sieur Louis-Antoine de Lusignan, capitaine de vaisseau, montant net annuellement à trois cent quatorze livres trois sols six deniers. Elle lui en a confirmé la jouissance à titre de pension sur son Trésor Royal; et lui a de plus assuré le payement du décompte de ce qui lui en reste dû, montant net à six cent deux livres trois sols quatre deniers pour en être payé conformément à l'article 4 de ladite déclaration; et pour assurance de tout ce que dessus, Sa Majesté m'a commandé d'expédier le présent brevet, qu'elle a signé de sa main, et fait contresigner par moi son Conseiller-Secrétaire d'Etat, et de ses commandemens et finances."

N° 1

• • •

*“ Déclaration de pensions*

Louis-Antoine Mis de Lusignan né le 20 7bre 1726 à Québec en Canada, baptisé le 21 dudit mois dans l'église paroissiale de laditte ville, à présent ch<sup>er</sup> de l'Ordre Royal et Militaire de St-Louis, cap<sup>ne</sup> des Vaisseaux du Roy, au département de Brest où il demeure, paroisse St-Louis, rue de Quéron, déclare avoir obtenu du Roy les grâces pécuniaires, cy-après détaillées, savoir :

Une pension de cent cinquante livres, sur le Trésor Royal, de l'échéance de février dont il lui reste dû une année dix mois et demi révolus le 1er janvier 1779, et qui lui a été accordée, lorsqu'il étoit enseigne en second d'une compagnie franche de la marine entretenue en Canada sous le nom du sieur de Lusignan le fils en considération d'un bras et d'une cuisse cassés par coups de feu à l'armée dans le cours de la campagne de 1747 dans la Nouvelle-Ecosse cy.....150 l.

Une pension de cent cinquante livres en augmentation de la 1ère sur le Trésor Royal, également de l'échéance de février dont il lui reste dû une année dix mois et demi révolus le 1er janvier 1779, qui lui a étez accordée lorsqu'il étoit enseigne en pied d'une des Compagnies franches de la marine entretenues au Canada sous le nom du sieur de Lusignan le fils, en considération de la nature de ses blessures, cy.....150 l.

Une pension en augmentation de cinquante quatre livres, sur le Trésor Royal de l'échéance de février dont il lui reste dû une année, dix mois et demi révolus le 1er janvier 1779, qui lui a été accordée lorsqu'il étoit lieutenant de vaisseaux et capitaine d'artillerie au département de Brest sous le nom du sieur de Lusignan par forme d'arrérages des années 1763, 1764 et 1765, de sa pension de 300 l. non payées, cy.....54 l.

Montant général en l'autre part de.....354 l.  
la pension sur le trésor royal dont jouit Louis-Antoine, marquis de Lusignan, cy.....354 l.

Une pension de cinq cent livres sur l'ordre de Saint-Louis de l'échéance de janvier dont il a été payé jusqu'au 1er janvier 1779, et qui lui a été accordée lorsqu'il étoit capitaine de vaisseaux au Département de Brest, sous le nom du sieur de Lusignan, en considération de ses services et ancienneté de chevalier dudit ordre de Saint-Louis, cy.....500 l.

Montant général des grâces annuelles dont jouit Louis-Antoine marquis de Lusignan, capitaine des vaisseaux du Roy, au département de Brest, cy.....854 l. (1)

\* \* \*

“ Monseigneur a procuré une somme de deux mille livres à M. le marquis de Lusignan, capitaine de vaisseau, pour l'indemniser des frais extraordinaires que lui a occasionné le commandement des batteries de la côte de Léon près Brest. Pendant qu'il en a été chargé, cet officier a dû en être payé à Rochefort où il étoit employé alors.”

(s.) “Blouin” (1)

\* \* \*

“ Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de mon arrivée de hier à 11 heures du matin, commandant la corvette la *Fortune*, venant de l'isle de la Martinique, expédié par monsieur le marquis de Bouillé, pour apporter des paquets, ceux destinés au ministère de la Marine. Je les ai remis à M. Hector, commandant de la Marine. Je suis parti le 30 aoust à 6 heures du soir du fort Royal avec un convoi pour Saint-Domingue, es-

(1) Archives de la Marine, C<sup>t</sup> 190 (dossier Lusignan).

corté par la frégate la *Gentille*; Monsieur de Bouillé m'avoit donné ordre de suivre le convoi, jusqu'à vue de Saint-Domingue où je l'ai quité, le 4 septembre, à 5 heures du soir, et je débouqué entre Saint-Domingue, et l'isle de Porto-Rico. Ma traversée a été depuis la Martinique de 50 jours; plusieurs chasses qui m'ont été données par des batiments, et la grande contrariété des vents l'ont rendue si longue. M. Hector m'a parlé de me désarmer pour prendre mon équipage. J'ai eu l'honneur, Monseigneur, de lui faire la représentation que je vous supplie d'agréer; qu'ayant pris le commandement de la corvete aux Isles, où tout est à des prix foux, j'avois une mise de 4000 l. dehors, et que je ne puis espérer de faire rentrer qu'ant conservant mon commandement. Il m'a répondu, Monseigneur, de vous faire cette représentation, et qu'il ne feroit rien sans votre ordre. Si vous daignez me le laisser, je demanderai que le bâtiment entre dans le port, ayant besoin de quelques petites réparations.

Je suis, avec beaucoup de respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

“ Lusignan ” (1)

“ Brest, ce 20 octobre 1780 ”.

\* \* \*

Monseigneur,

Monseigneur le marquis de Castries, ministre et secrétaire d'Etat au département de la Marine.

Monseigneur (M. Le Roux, 13 avril)

Fondé sur l'assurance que vous avez daigné me donner, par votre dépêche du 10 janvier dernier, de vos dispositions à me procurer les grâces particulières dont mes services peuvent me rendre susceptible; j'ai l'honneur de vous supplier d'en agréer un détail abrégé, avec un aperçu, du besoin que j'ai d'être secouru pour le soutient de ma nombreuse famille ruinée par les malheurs de la précédente guerre.

Ma carrière militaire, Monseigneur, n'est pas ordinaire. Je suis né en Canada, je débutai au service, le 1er 8bre 1741, dans les compagnies franches de la Marine, qu'y étoient en-

(1) Archives de la Marine, C<sup>o</sup> 190 (dossier Lusignan).

tretenues, et fus fait successivement cadet, enseigne en second et en pied.

Ayant eu, en 1747, un bras et une cuisse cassés à l'attaque d'un village dans la Nouvelle-Écosse, je m'attachai au service de l'artillerie; après deux ans de séjour à l'école de la Fère, et une tournée dans les différents arseneaux de la Flandre, par ordre et aux fraix du gouvernement, je fus détaché en 1753, au Canada, lieutenant d'artillerie, et, avant la prise de cette colonie, j'étois capitaine et chevalier de Saint-Louis.

Rentré en France, à la fin de 1760, une lettre de passe me fixa dans Royal artillerie, le 16 janvier 1766; il m'en fut expédié une seconde, pour une compagnie dans la brigade d'artillerie de la Marine à Brest, et, le 20 mars suivant, un brevet de lieutenant de vaisseau à prendre rang du jour de la date de ma première commission de capitaine. Le 24 mars 1772, j'ai été fait capitaine de vaisseau à mon rang et de suite major d'un des régiments créés à cette époque; à leurs réforme en 1775, mon droit aux places de détail céda à la faveur de ceux qui en furent pourvus, et je restai affecté au seul état de marin. La privation de supplément que j'éprouvai, joint à la diminution de mon revenu par la nature de la liquidation des papiers du Canada, contre lesquels j'avois échangé mon patrimoine, me forcèrent de négocier successivement, à 55 pour % de perte, les débris de ma fortune pour faire vivre ma famille et j'ai fini par m'endetter pour suffire aux besoins de première nécessité.

J'avois mis le tableau de cette cruelle position sous les yeux de Monsieur de Sartine. Il m'avoit flaté d'un gouvernement de colonie au premier mouvement, afin de me mettre à même de me liquider et de ménager l'existence à venir de ma famille.

Veillez, Monseigneur, m'honorer de vos bontés pour cette faveur qui peut seule réparer mes malheurs; la circonstance des tems a opéré ma ruine, je suis exempt du reproche d'inconduite, j'en appelle au jugement de tous ceux dont je suis connu et à l'estime que m'accorde le corps. Dans l'impossibilité de rembourser mes créanciers et de vivre suivant mon état, ayant à ma charge une femme et quatre enfans, parmi lesquels trois filles sans espoir d'établissement par défaut de dot, et un fils destiné à servir, dont l'éducation lan-

guit, j'ai recours à vous, Monseigneur, avec la confiance que vos lumières et votre équité m'inspirent. Vous jugerez sans doute que la route peu commune que j'ai suivie au service m'en a fait connoître les différentes parties *et m'a rendu capable d'administrer une colonie intéressante à conserver*: j'ose donc, Monseigneur, vous demander le premier gouvernement vacant et de préférence celui de la Guadeloupe.

Si 39 ans de services révolus au 1er 8bre dernier, deux coups de feu; une contusion par éclats de bombes, deux sièges, une bataille en plaine, treize campagnes en deux guerres par terre, un naufrage en 1760 à 140 lieues au large dans le Nord des Açores, duquel de 120 hommes je me sauvai dix-huitième, enfin quatre campagnes par mer, dont une en guerre; depuis mon admission dans la Marine, mon activité actuelle et mon zèle soutenu, si, dis-je, cette réunion forme titres suffisants pour me procurer les bienfaits du Roi, c'est l'auspice sous lequel je sollicite, Monseigneur, vos bontés, en ma faveur.

Je terminerai, Monseigneur, mon exposé par la citation suivante; mon bisayeul né en Poitou servoit dans l'infanterie; marié en Saintonge, il plaça ses trois fils dans la Marine, les deux aînés sont morts lieutenants de vaisseaux à Rochefort, dont un avoit eu un bras emporté par un boulet en mettant le feu à une galiote ennemie; le troisième, mon ayeul, enseigne de vaisseau, qui étoit passé, en 1687, en Canada, capitaine d'une compagnie franche de la Marine, fut tué, en 1692, commandant un corps de troupes contre l'ennemi. Mon Père a servi 53 ans et a fait quatre guerres; je n'avois qu'un frère, il est mort garde de la Marine à Rochefort en 1754.

Cette masse de services réunis de quatre générations de pères en fils, semble, Monseigneur, devoir déterminer le suffrage d'un ministre aussi éclairé que vous, j'ose donc en attendre, avec la plus grande confiance, l'effet, en vous assurant que dans toutes les circonstances vous me verrez digne de l'honneur de votre protection.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

“ Le Mis de Lusignan ” (1)

“ Brest, le 14 mars 1781 ”.

Traitement des officiers de l'État Major établis au gouvernement de Demerary, Essequibo, et Berbiche, par M. le marquis de Bouillé par commission provisoire.

Traitement en général, argent de France

M. le marquis de Lusignan, brigadier des armées navales, établi gouverneur des colonies de Demerary, Essequibo et Berbiche, trente mille livres, cy.....30.000 l.

Le sieur Pechon, établi aide major de Demerary, trois mille livres..... 3.000 l.

Je prie Monsieur le Président de Peinier de vouloir bien faire jouir M. le marquis de Lusignan et le sieur de Pechon, des traitemens qui leur sont attribués par le présent état de la datte de leurs commissions provisoires et jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné, si lieu il y a, par la Cour.

A la Martinique le 25 mars 1782, signé Bouillé.

Collationné par nous, écrivain des colonies chargé du contrôle, au Fort Royal Martinique, signé Bagour.

Pour copie

“ Le président de Peinier ”

\* \* \*

“ Monseigneur,

MM. le comte de Grasse et marquis de Bouille vous rendent compte, sans doute, par l'occasion de la frégate, la *Concorde*, dont je profite, de la destination qu'ils m'ont donné de concert à la Guianne Hollandaise. Ma marche peu commune au service les a décidé en ma faveur; quelque reconnaissance que je dusse à la confiance qu'ils m'ont témoigné en cette circonstance, il n'a pas moins fallu que la réunion des conseils de MM. de Vaudreuil, mes parents et mes amis, pour me faire accepter cette mission momentanée. Je répugnais à renoncer à l'agrément de commander le *Septre* comme capitaine de pavillon, et à celui de finir cette guerre dans la plus grande activité.

J'ai donc cédé, Monseigneur, et accepté le gouvernement de Démérary, Essequibo et Barbiche; je dois partir sous peu

(1) Archives de la Marine, C<sup>r</sup> 190 (dossier Lusignan).

de jours. Il me sera infiniment doux de répondre à l'idée qu'a conçu de moy M. le marquis de Bouillé et que probablement il vous en donne. Si les talents administratifs se trouvent dans une âme honneste et patriotique, j'oserais vous assurer, Monseigneur, que ce commandement me méritera votre suffrage. Le travail de cabinet, l'étude des hommes et l'habitude de les conduire depuis longtemps me rassure contre les difficultés que présente le gouvernement étranger.

Les différents articles de la capitulation arrêtée par M. de Kersaint régleront invariablement beaucoup d'objets; ce sera une barrière entre les colons et moi, qui ne pourra être détruite, ni changée.

Je n'aurai donc, Monseigneur, à m'occuper que du maintien de l'ordre et de la discipline dans toutes les parties du service et je vous prie de croire à ma vigilance comme à mes dispositions à les éclairer de près; la réputation dont jouit M. Lescelier, nommé commissaire ordonnateur à Démérari, me fait augurer d'avance une administration aussi sage qu'économique; ne présumant pas que cette position de terre nous reste à la paix la dépense déplacée qu'on y ferait serait, selon moy très regrettable. Je me ferai donc un devoir de la modérer le plus possible.

Suivant les détails généraux qui nous sont parvenus icy de M. de Kersaint et que m'a communiqué M. le marquis de Bouillé, tout me paraît à créer. On a entamé quelques ouvrages de deffense. Je désire que leurs emplacements aient été bien choisis: 12 ans de service dans l'infanterie et 13 ans dans Royal artillerie, avant d'entrer dans la Marine, m'ont fournie le coup d'oeil à saisir les positions des vrais points à occuper, qu'il est bien essentiel de ne pas multiplier, surtout quand on est borné à la seule ressource de 400 hommes ou environ pour conserver des établissemens aussy distants les uns des autres.

Sans plan rédigé du local, je ne parle, Monseigneur, que d'après recueil de versions comparées; lorsque je l'aurai connu dans le plus grand détail et que j'en aurai fait faire sous nos yeux un relevé fidel, je vous rendrai le compte le plus exact et vous adresserai les plans les plus corrects.

Cette destination inattendue m'ayant trouvé au dépourvu de l'ustensile nécessaire pour monter un ménage, j'ai été

forcé de me pourvoir icy à un prix excessif et, quoi que je me sois borné à l'indispensable, j'ai dépensé douze mille livres pour y suffire. Un acompte sur les trente mille livres de traitement, qui me sont alloués, m'a procuré cette somme. J'ose espérer, Monseigneur, que vous voudrés bien ordonner que le remboursement m'en soit fait icy par forme de gratification. M. le marquis de Bouillé s'est chargé de vous en faire la demande, la concidérant comme juste.

Je termine ma lettre, Monseigneur, par vous supplier d'autoriser le trésorier de la marine à Brest à payer régulièrement par quartier le montant net de mes appointements de capitaine de vaisseaux à Mme de Lusignan pendant mon absence du département; c'est la seule ressource qu'elle a pour sa subsistance et celle de quatre enfants. A mon retour, mes quittances remplaceront les siennes.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

“ Le Mis de Lusignan ”

“ Au Fort Royal M/que le 26 mars 1782 ” (1).

\* \* \*

*Extrait des registres de Baptêmes, Mariages et Sépultures  
de Démerary*

L'an mil sept cent quatre vingt deux et le vingt trois du mois de juillet, nous soussigné, Missionnaire Apostolique de l'ordre des Capucins et curé de la paroisse de Démerary, après avoir administré les sacremens de notre mère la Sainte Eglise, avons donné la sépulture ecclésiastique au corps de feu Messir Louis-Antoine, marquis de Lusignan, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, brigadier des armées navales, gouverneur pour le Roy aux colonies de Démerary, Berbiche, Essequibo, et dépendances dans la Guiane, âgé de cinquante six ans, natif de Québec en Canada, mort le vingt deux juillet. L'inhumation en a été faite dans l'habitation de M. Jean-François de Gaston en défaut de cimetier, et tous les honneurs militaires lui ont été rendus en sa qualité

(1) Archives de la Marine, C<sup>7</sup> 190 (dossier Lusignan).

de gouverneur par les ordres et soins de M. le chevalier d'Alais commandant en chef les colonies, où toutes les troupes et officiers de la Marine et de la garnison se sont trouvés ainsi que le corps de l'administration, celui de la justice et la majeure partie des notables habitants de ces colonies, M. L'Escalier, commissaire ordonnateur, M. le chevalier de Kersaint, lieutenant de vaisseau de Sa Majesté, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, M. le chevalier d'Alais, commandant des troupes, M. Deprest de l'Échelle, capitaine d'infanterie et ingénieur en chef en cette colonie qui, comme témoins, ont signés avec nous ce présent acte, ce jour et an que dessus (1).

\* \* \*

Lusignan,

N° 241

M. le marquis de Lusignan, capitaine de vaisseau, étant mort le 9 juillet à Demerari, dont il avoit été nommé gouverneur, le Roi a accordé à sa veuve, une pension de quinze cents livres sur le Trésor Royal, et une de trois cents livres à chacune de ses trois filles. Ces grâces dateront du jour de la mort de M. de Lusignan.

Pour extrait  
"Blouin" (1)

\* \* \*

Succession de M. le marquis de Lusignan, capitaine de vaisseau, mort gouverneur pour le Roy, à Demerari.

Les scellés apposés le 9bre 1782. Terminé avec Mme de Lusignan.

Madame de Lusignan a renoncé à la succession. M. Letellier, trésorier, chargé de ses affaires (1).

---

## QUESTION

---

Où était située la National School à Québec? Quel était le directeur de cette école? Combien d'années a-t-elle vécu?  
Ped.

---

(1) Archives de la Marine, C<sup>7</sup> 190 (dossier Lusignan).

## LA VERBALISATION DES PREMIERES RUES DE MONTREAL

Trente ans après la fondation de Montréal, l'abbé Dollier de Casson, supérieur du Séminaire Saint-Sulpice, représentant les nouveaux seigneurs de l'île de Montréal, décida de tracer les rues de la colonie dont Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve, avait d'abord assis l'ébauche au confluent de la minuscule rivière Saint-Pierre et du majestueux fleuve Saint-Laurent.

Notre premier gouverneur, avait bien, il est vrai, concédé plusieurs emplacements dans le territoire qu'il assignait à la *Ville*, cependant il n'avait rien décidé quant à la voirie.

Jusqu'en 1672, la future métropole du Canada n'avait que deux voies terrestres assez larges. L'une nommée "chemin de la grande rivière" longeait la grève du fleuve. Ce chemin eut d'abord 20 pieds, mais comme il devait servir, tant pour communiquer par chevaux que pour remorquer les bateaux à la cordelle, (ord. de J. Talon, octobre 1670), les seigneurs jugèrent que cette largeur était insuffisante et ils obligèrent les particuliers riverains à y établir un chemin de 36 pieds (Faillon, III, 235). Toutefois, ce chemin n'était pas toujours praticable et on en avait adopté un autre qui régnait parallèlement au-dessus de la berge. Cette nouvelle voie devait prendre le nom de Saint-Paul afin d'honorer M. de Maisonneuve.

En bordure de ce dernier chemin s'étaient élevé les premières maisons importantes de la ville naissante, telles: la demeure du gouverneur de l'île, celle des Messieurs prêtres, les magasins des sieurs Le Moyne, Le Ber et autres, l'Hôtel-Dieu, dont la chapelle servait de temple aux fidèles, la salle d'audience du tribunal seigneurial, l'école de Soeur Bourgeois, etc.

Pour se rendre d'une habitation à une autre, ou pour venir "au fort", "au château", "au marché" autrement dit au lieu où se trouvaient les demeures susdites, les colons s'étaient frayé des routes directes, suivant leurs caprices ou leurs besoins.

Mais comme Ville-Marie s'accroissait, qu'elle allait être dotée d'une église paroissiale, érigée au sommet du coteau sis

entre le fleuve et le ravin du ruisseau S.-Martin, le supérieur du Séminaire jugea qu'il était opportun de tracer des rues alignées avec symétrie.

Par une heureuse fortune qui n'est échue à aucune autre ville d'Amérique, fondée au XVIII<sup>e</sup> siècle, nos Archives ont gardé les pièces officielles qui renseignent sur le bornage des susdites premières rues. Elles ont déjà été portées à la connaissance du public par l'abbé Faillon qui, en 1860, en a donné la substance dans sa belle *Histoire de la Colonie*. Cependant ces documents ont une telle valeur pour les amateurs de l'histoire de la métropole canadienne qu'il conviendrait d'en reproduire le texte intégral et cela nous engage à les transcrire et à les annoter.

\* \* \*

1672 — 1er au 15 juillet et autres jours.

Procez Verbal de L'aposition des bornes ès rues de Montréal avec un autre Acte de consentement des propriétaires sur les terres desquels sont establies les dittes rues.

L'an MVIC Soixante & Douze, et les premiers neuf, Unze, dousième, treisième, quatorzième, et quinzième juillet A La Requete de Mre François Dollier de Casson, L'un des prestres du séminaire St. Sulpice du fauxbourg St. Germain des prez lez Paris, Supérieur de Messieurs les p're Et Ecclésiastiques de L'Isle de Montréal, en la France Septentrionale, Au nom et comme procureur de Mre. Alexandre le Ragois de Bretonvilliers Pre. Supérieur de Messieurs Les pre. & Ecclésiastiq. dud. Séminaire Seigneurs propriétaires de lad. Isle, Je Benigne Basset, Greffier, notaire & arpenteur de ladte Isle soubsigné, Certifie A tous qu'il appartiendra, avoir les jours et an que dessus Borné les rues désignées pour partie de la ville dud Montréal cy après desnommés.

Et premièrement, La grande rue, Nommée *La rue de Nre Dame* (1). Commençant proche Le puits des héritiers de feu Gabriel le sele Sr du Clos (2) et aboutissant Au bas du Costeau Saint Louis, à un petit Bastiment, qui sert de Re-

---

(1) Ici et plus loin, les italiques sont de nous, de même que les mots entre parenthèses.

(2) Le sieur Le Selle ou Celle du Clos était mort en 1671. Il avait reçu une concession en 1654 dans les environs de la rue McGill.

posoir Aux jours du St. Sacrement (3) de la largeur de trente pieds, sur les deux lignes de laquelle rue, j'ay apposé sur chacunes huit bornes, Sous lesquelles il y a du machefer, et un estampe de plomb, ou sont gravées les armes dud Séminaire Représentées en ce cachet à la marge à costé (4). Les deux premières, au commencement de la dite rue, (5), les Secondes sur l'allignement des Concessions des héritiers feu pierre Gadois et Robert le Cavelier dit deslauriers (6) les troisièmes Vis à Vis Le Coing du jardin de Jean Desroches (7), les quatrie. Vis à Vis l'angle droict de la maison de Jean Bousquet Arquebuzier (8), les Cinquiesme environ sur la Ligne de Division des terres des héritiers de feu Le Sr Lambert Closse, Vivant Major de la dite Isle, et celles de L'hospital (9), Les sixièmes, Vis à Vis La fenètre de la maison de Nicolas Millet dit le Bauceron (10), les septième Vis à Vis la porte de derrière La maison de Monsieur D'ailleboust Bailly, juge Civil & criminel de ladte Isle et les dernières et huitième, Au bout de la dicte Rue (11);

Item, Une Seconde rue, de dix huit pieds de large, nommée *La rue St Pierre*, commençant sur la rue de la Commune appelée la rue St Paul, qui prend neuf pieds de large sur la concession des héritiers dud feu Pierre Gadoys, et autant Sur Celle de Robert le Cavelier dit Deslauriers qui court nord ouest quart D'ouest, pour aller même largeur de Dix huit piedz, jusqu'à la ditte rue Nre Dame sur les deux Lignes de laquelle rue, j'ay apposé, au bout D'icelle deux bornes comme dessus;

Item, Une troisième Rue, de pareille Largeur, qui commence sur ladte rue Saint Paul, appelée *la rue St François* qui va le long du jardin du sieur de St André (12), d'Un

(3) Ce devait être en ligne avec l'emplacement de la future chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours.

(4) En marge est un océan en cire rouge, aux armes de la Compagnie de Saint-Sulpice.

(5) C'est-à-dire vers la rue McGill.

(6) Angle des rues Notre-Dame et Saint-Pierre.

(7) Près de la rue Saint-François.

(8) Angle nord-est des rues Notre-Dame et Place d'Armes.

(9) Entre les rues St-Laurent et Saint-Sulpice.

(10) Vers l'angle des rues St-Gabriel et Notre-Dame.

(11) Vis à vis l'Hôtel de ville actuel.

(12) Claude Robutel de Saint-André. Terrain acquis des héritiers de Jean Desroches en 1662.

Costé et d'autre Costé Le jardin et enclos de Messieurs les Seigneurs de la ditte Isle et Va Abbouttir, sur ladte rue Nre. Dame sur laquelle rue jay apposé deux bornes de chacune des lignes de ladte rue, En la manière que dessus Sçavoir l'Une au coing du four de la maison de Nicolas Godé, Une Seconde de l'autre Costé de ladte Rue, au bout d'Un petit enclos Appartenant aud Desroches, Et les deux Autres Vis à Vis L'Un de L'autre au bout du jardin dud Desroches;

Item, Une quatrième Rue appelée *la rue du Calvaire* qui commence sur la ditte rue nostre Dame allant Vers la montagne dud Montréal, de la largeur de Vingt quatre piedz prenant, douse pieds de large sur la concession dud Robert Le Cavalier, et autant sur les terres & concession dud Desroches qui n'a esté par moy qu'allignée;

Item, Une Cinquième Rue, ancienne allignée Seulement, appelée *La rue St Joseph* qui commence sur ladte rue St Paul, de la largeur de dix huit et qui vient passer de là où est le coing du jardin (de) L'hospital dud lieu par derrière Le Coeur de l'Église destinée pour la paroisse dud Montréal, et dela par le Costé gauche de la Maison D'Urbain Tessier Dit La Vigne (13);

Item une sixième rue appelée *La rue Saint Jacques* de largeur de dix huit piedz Commençant à la première borne de la Ligne de Division des concessions desd le Cavalier et Desroches, et qui passe par devant les maisons de François Bailly, Sergent de ce Bailliage, dud Tessier & Jacques Archambaut et Va abbouttir vers la rue appelée, la rue St. Charles, qui vient Le long de L'allignement de la Closture et Jardin de Mond. Sr. D'Ailleboust (14), Sur laquelle rue St-Jacques jay apposé, sur chacune de ses Lignes sept bornes sçavoir deux au commencement de la ditte rue, deux autres proche la Maison du sieur Dupuy Major de Ladte Isle, deux autres audessus de la maison dud Bailly deux Autres, Vis à Vis La Maison dud Tessier, deux autres sur la ligne de division des terres dud hospital & Archambaut deux autres environ Sur la ligne de division des terres dud hospital, et Celle

(13) La maison du colon Tessier dit Lavigne se trouvait à l'angle sud-est des rues Saint-Jacques et place d'Armes.

(14) Charles d'Ailleboust, sieur des Musseaux, pour lors juge au tribunal de Montréal.

de Mons. Souart prestre & d'autre au terre au bout de ladte rue (15);

Item, Une septième rue appelée rue *St Lambert* de la largeur de vingt quatre piedz commençant sur ladte Rue Nre Dame, Scavoir, douse piedz de large sur les terres dud hospital des héritiers dud feu Sr Closse & autant sur les terres dud Archambaut et les héritiers de feue sa femme, allant sur les Costeaux, sur laquelle, rue jay apposé quatre bornes, scavoir, deux à son Commencement et deux autres Vis à Vis la Maison dud Archambaut;

Item, Une huictième rue appelée, *La rue St Gabriel* qui commence au pignon du Nord est de la maison dud Bauceron (Nicolas Millet dit Bauceron) et va passer et traverser ladte rue Nre dame et abouttir sur Ladte rue St. Jacques sur les deux lignes de laqle j'ay apposé six bornes scavoir deux à son commencement, deux autres sur la ditte rue Nre Dame et deux autres au bout sur (sic) de ladte rue St. Jacques;

Et une dernière et neuvième rue appelée *la rue St Charles*, commençant à l'angle du jardin dud Sr D'Ailleboust (16) qui regarde la grande rivière et la Ville, dix huict de large, et va passer et traverse, la ditte rue Nre dame et abouttir sur la ditte rue St Jacques sur laquelle jay apposé six bornes scavoir Les deux premières, à l'angle dud jardin, et Un autre du costé de la terre dud Sr estienne Bouchard chirurgien, deux autres sur la ditte rue Nre. Dame et deux autres au bout d'Icelle rue St-Charles, Le tout pour servir de bornes, Aus dites rues et pour y demeurer Inviollables à tousjours et à perpétuité à la ditte Ville et la commodité Du publicq en foy de quoy Mond Sieur Dollier a signé ces pntes avec Messieurs Souart, Perrot pre dud séminaire & Monsieur Ranuyer, Ausy Ecclésiastiq, aud Séminaire et Son économe en ladte Ile, et moy dit Greffier.

---

(15) C'est-à-dire jusqu'au côté ouest de l'Hôtel de ville actuel. Par un plan conservé dans les archives judiciaires il appert que les emplacements avaient été concédés rue St-Jacques, entre les rues St-Gabriel et Saint-Vincent durant les années 1672-1686. Ces concessions furent rachetées lorsque les P. P. Jésuites acquirent le terrain occupé de nos jours par le palais de justice.

(16) Serrurier de métier, il deviendra seigneur de Saint-Charles-sur-Richelieu.

(Signé) François Dollier      G. Souart  
          "           G. Perrot           Ranuyer  
          "                    Basset  
                          greffier & arpenteur

(Vraie copie)

\* \* \*

L'année suivante, les mêmes personnages procèdent à l'alignement officiel de la rue Saint-Paul. On remarquera qu'à cette date, la plus importante rue de l'époque ne s'étendait que de la rue Saint-Pierre à la place Jacques-Cartier.

Voici ce document :

1673, 29 novembre.

Procès Verbal des bornes apposées sur la rue St Paul depuis l'angle de la maison et terre de René Fezeret jusqu'au Jardin de Truteau.

---

L'an MVIC Soixante & Treise & le vingt neuvième jour de novembre par mandement de Messire François Dollier de Casson, L'un des prestres de Messieurs du séminaire Saint Sulpice de Paris Seigneur propriétaire de L'Isle de Montréal en la nouvelle France et autres lieux dud. pays, Supérieur de Messieurs les prestres et Ecclésiastiques de ladte Isle et procureur de Mre Alexandre Le Ragois de Bretonvilliers aussy prestre et Supérieur dud. séminaire Et, en conséquence, de la clause apposée, aux Contracts de Concessions qui ont esté départys aux habitans de la dite Isle et de ceux, qu'on leur départ journellement portant La faculté Ausd. Seigneurs d'establir les chemins et rues où ils les jugeront à propos po. la Commodité publique, je, Benigne Basset, premier arpenteur de la ditte Seigneurie soussigné, Certiffie A tous qu'il appartiendra, que pour la Commodité publique avoir tiré Une ligne, depuis l'angle de la terre et emplacement de René fezeret (14), Serrurier, de présent habitué dans la Ville et sur le bord et niveau de la rue St-Paul, qui regarde le sud ouest ou environ, jusqu'à une borne plantée au coingt d'en bas du jardin d'Estienne truteau Charpentier et charron demeurant aud. Montréal, Icelle ligne établie Sudouest et Nord'dest, et sur laqle et en présence & du consentement de Mond. Sr. Dollier ay apposé, quatre bornes, Comme sensuit, Scavoir: La

première, aud. angle de l'emplacement dud. fézeret; La seconde, à un arpent et dix piedz de la première; Ladte seconde à la troisième, Un arpent et demy et vingt piedz; de ladte troisième à la quatrième, Un arpent sept perches, et de la quatrième à celle du jardin dud. Truteau, deux arpens quatre perches & douse pieds, Lesd. bornes, larges Par en bas et pointues en haut, Regardant dans Leurs pointes Le Sud Ouest, et Nord Est, et Sous chacune desquelles ay mis du Machefer et Une estampe de plomb, de la largeur d'un liard, où sont marquez les armes desd. Seigneurs dont la figure est représentée en ce cachet à la marge, à costé, pour la ditte ligne et borne plantées Servir de niveau, perpétuel et Inviolable A Ladvenir, A Ladte rue St. Paul, dont et de ce que dessus ay dressé Le présent procez Verbal pour servir & Valloir Ausd Seigneurs & au public en temps et lieu Ainsy que de Raison, présent Les Sieurs Jean Gervaise & François Bailly Tesmoings y demeurant & Soubsignez avec Mond Sieur d'ollier, Lesd. jour & an.

François Dollier de Casson  
Basset  
Arpenteur

\* \* \*

Le bornage des rues est fait, mais il reste une formalité à accomplir. Chaque propriétaire d'emplacement est bien tenu par son contrat de concession de laisser ouvrir des chemins sur ses terres, néanmoins, comme les seigneurs veulent éviter toute difficulté ou violence, ils désirent faire consentir les habitants intéressés à ne pas labourer et ensemercer les routes verbalisées et à reconnaître qu'ils les abandonnent. Pour cela, les propriétaires expropriés sont appelés à l'Hôtel-Dieu et le sieur Basset rédige le concordat qui doit assurer l'existence des rues à toujours.

12 mars 1673

Ce jourdhuy Dimanche Dousie' Mars MVIC soixante treize, environ les dix heures du matin, sur le requisitoire de Mre Gabriel Souart, pre ancien curé de la paroisse dud lieu, Damoiselle Jeanne Mance administratrice de lhospital dud Montréal, Charles Dailleboust, Escuyer, Sr Desmuceaux,

Baillif, Juge Civil & Criminel dud Montréal, damoiselle Elizabeth Moyen, Vve de deffunt Le Sr. Lambert Closse, Vivant Major aud. lieu, tant en son nom que Come Mère & Tutrice de Jeanne Cécille Closse, fille mineure dud deffunt d'elle, Damoiselle Catherine Gaucher femme de Mre Jean Baptiste Migeon Sr de Branssat procureur fiscal de lad. Isle, Jacques Archambault, Robert Le Cavelier dit Deslauriers, Urbain Tessier dit la Vigne, Gilles Lauson, Pierre Gadoys, et Jean Bousquet Tous habitans de lad. Ile, propriétaires des Terres, aux Lieux designez pour la Ville dud Lieu, Je Greffier du Bailliage de Montréal sousigné me suis transporté en la maison de ladte Damoiselle Mance, où lesd. propriétaires y assemblez m'ont dit & déclaré qu'ayant appris que Monsieur Dollier p're avait fait par moy procéder depuis six ou sept mois env. à Lallignement Des rues destinées pour la structure et décora'on de lad. Isle, mesurer et arpenter et à borner les dittes rues, selon la longueur, largeur, dimentions et encoignures d'Icelles quil a luy même au nom du procureur des Seigneurs dud Montréal Marquez & Designez & Nommez, qu'il estait de le' Interest que puisque ces dittes rues, coupant & traversant sur partie de leurs dittes terres, qui par ce moyen en sont améliorées, de laisser ladte quantité de terres marquée pour les dittes Rues et chemins Incultes po. le faciliter Le moyen d'y Bastir et Vendre partyes desd places, et ce toutes fois et quantes qu'il leur plaira, et d'empescher que d'aucuns d'Entre eux et autres propriétaires, ne piochent, n'y labourent et ensemencent pour le printemps prochain et A L'advenir. Et que pour cet effet Il estait nécessaire d'y Interposer, L'Authorité desd Seigneurs pour A quov, parvenir Ils ont supplié Mond. Sieur Dollier, De Se vouloir, transporter po. leffet et Vallidité du pnt Concordat en ladte Maison cy dessus, ce qui leur a accordé et aud. nom de procureur des Seigneurs, après que Luy fait lecture à haute Voyx et partves pntes du procez Verbal par moy dressé desd rues et chemins, sur leur requisitoire & de leur consentement. Il leur a fait deffences, de Labourer et Ensemencer, en quelques manières que Ce soit, toutes et Uns chacuns Les dittes terres et chemins, marqués & désignés par led. procez Verbal permis à Eux, de fermer de pieux ou hayes Vives sy bon Leur semblent, Ces dittes terres de leurs habitaons, où elles sont présentement désignés

pour les dtes rues, et d'y Bastir où elles sont présentement désignées pour les dtes rues, et d'y Bastir Sur les allignemens D'Icelles, aux protesta'ons, que led. Le Cavalier dit Deslauriers a faite, qu'il n'entend pas fournir aucuns frais, po. rendre le chemin & rue qui passe entre sa concession et de celle de Jean Desroches pour aller aux Costeaux pour le rendre et (sic) facile, S'y ce n'est, de desfricher et nettoyer, les terres ainsy qu'il y est obligé par son contract de Concession, à quoy Mond sieur Dollier Aud nom, luy a dit que lesd Seigneurs n'entendoient point Lobliger à cette despense — Laquelle, doit estre publique, au cas quelle soit jugée à Ladvenir nécessaire po. l'Utilité publique et luy a promis qu'il n'en seroit point Inquiété de la part desd Seigneurs dont et de tout ce que dessus, Lesd. dittes partyes, m'ont requis acte ce que je leur ay accordé, pour Leur servir en temps et lieu ce que de raison et ont signé, Avec Mond. Sr. Dollier, excepté led. lauson qui a refusé et promis le faire en temps et lieu à la réserve desd. Archambaut & Tessier qui ont déclaré ne scavoir signer de ce enquis suivant L'ordee.

(Signé) Car. Gauchet — G. Souart — S. D'Ailleboust  
R. Le Cavalier — P. Gadois — J. Mance  
Basset François Dollier  
greffier

\* \* \*

On le voit, tout le monde était d'accord, à l'exception dit maître chaudronnier, Gilles Lauson, ancien marguillier, gendre de Jacques Archambault et beau-frère de Jehan Gervaise, substitut du procureur fiscal ainsi que du maître charpentier, Urbain Tessier. Cependant, la nouvelle rue (Notre-Dame) ne faisait aucun tort à son lopin de terre et l'expropriation affectait beaucoup plus. Urbain Tessier dont l'emplacement se trouvait entamé par deux rues, (S.-Joseph et S.-Jacques). Après bien des pourparlers sans doute, le sieur Lauson se laissa gagner comme l'indique le document suivant.

Acte fait par Gilles Lauzon Touchant la Terre quil possède, sur & dans la rue Nre. Dame de Montréal

à  
Messieurs Les Seigneurs de Montréal,  
21 Juin 1673

Aujourd'hui est Comparu pardevant Le greffier et tabellion de la terre et Seigneurie de l'Isle de Montréal, en la nouvelle France et Tesmoins subsignés; Gilles Lauson, habitant y demeurans, Après, qu'il a dit et déclaré avoir Une parfaite Connoissance des rues de Ville, désignées depuis Un an en ça par Messieurs les Seigneurs de la ditte Isle, pour la ville dud Montréal, Et entre autres de Celle nomme la rue de Nre. dame, qui va au Costeau St. Louis Il Consent & accorde, par ces présentes, pour L'Intérest qui luy peut résulter, que les dittes rues, demeureront pour son esgard, ainsy et en la manière, qu'ils ont esté Marquées, désignées et bornées, promettant à Mesd Srs de Montréal pour ce présent & acceptant pour eux, Monsieur Dollier, pre. et le'r procureur en cette Isle quil ne labourera ny semera en quelque sorte et manière que ce soit, sur la largeur et longueur des rues quil se pourront rencontrer, sur les terres, dont Mond. sr dollier a requis acte à luy accordé aud Montréal en la Maison de l'Hospital le Vingt Unième Juin gbie soixante & treize presens les Sieurs Jean Gervaise substitud du procureur fiscal de ce bailliage & François Bailly Sergent Royal Tesmoins y demeurans et subsignés avec led Sr lauson et Mond Sr Dollier.

|    |                |                  |
|----|----------------|------------------|
| Mo | Gilles Lauson  | françois dollier |
|    | Jehan gervaise | F. Bailly        |
|    | Basset         |                  |
|    | greffier       |                  |

\* . \*

Nous ne saurions clore cet article sans rappeler que l'excellent abbé Faillon s'est évertué à trouver l'origine probable des noms qui furent donnés aux rues de Montréal, en 1672-1675.

Sur plusieurs points, nous partageons son opinion, sur d'autres nous faisons des réserves.

Voici les premiers :

— Rue Notre-Dame, en l'honneur de la sainte Vierge, patronne de la paroisse.

— Rue Saint-Joseph, en l'honneur du patron de l'Hôtel-Dieu.

— Rue Saint-Gabriel, en l'honneur des abbés Gabriel Souart, propriétaire du terrain et Gabriel de Queylus.

— Rue Saint-François, en l'honneur de l'abbé François Dollier de Casson.

— Rue Saint-Lambert, en l'honneur du valeureux Lambert Closse sergent major de la garnison et ancien propriétaire du terrain sur lequel la rue est ouverte.

— Rue Saint-Jacques, en l'honneur de l'abbé Jean-Jacques Olier de Verneuil, fondateur de la Compagnie des Prêtres de Saint-Sulpice. Coïncidence. Cette rue traversait l'emplacement de Jacques Archambault, beau-père de Urbain Tessier, de Jehan Gervaise et de Gilles Lauson, tous voisins.

Maintenant, où l'historien Faillon a pu errer, ce doit être dans les attributions ci-après :

— Rue Saint-Pierre, en l'honneur de l'abbé Pierre Chevrier, baron de Faucamp. Comment oublier que cette rue s'étendait sur le côté est de la terre de Pierre Gadois " premier habitant de Montréal " et très estimé de l'abbé Dollier de Casson. (Voir *B. R. H.*, 1923, p. 36).

— Rue Saint-Charles. Il paraît difficile d'admettre que cette rue ait été ainsi dénommée en l'honneur de Charles Lemoyne, alors que la nouvelle voie était prise sur l'emplacement du gentilhomme Charles d'Ailleboust des Musseaux, juge du tribunal des seigneurs de Montréal. D'ailleurs l'interprète, garde-magasin et négociant Charles LeMoyne attachait son nom, à l'ouest de la ville, à une pointe de terre dont il était possesseur. Les deux " Charles " pouvaient donc être satisfaits. (Voir *B. R. H.*, 1921, p. 152).

— Reste la rue du Calvaire qui ne fut qu'alignée et qui devait " aller vers la montagne de Montréal " sur la largeur, maximum alors, de 24 pieds.

On a dit qu'on voulait la nommer ainsi " en l'honneur d'une communauté dont la soeur de l'abbé Dollier de Casson était prieure. "

A l'encontre de cette conjecture, il est permis d'en soumettre une autre très vraisemblable, puisqu'elle découle pour ainsi dire du texte même du procès verbal de bornage.

En 1672, n'y avait-il pas quelque part près du mont Royal, une croix, sinon un calvaire, dont Marguerite Bourgeoys avait un soin pieux?

Et M. le Supérieur de Saint-Sulpice ne songeait-il pas à en rendre l'accès facile aux colons?

Quoiqu'il en soit, pour une raison ignorée, la rue du Calvaire demeura à l'état de projet.

E.-Z. MASSICOTTE

---

COMMISSION D'ENSEIGNE POUR LE SIEUR DE  
LA GEMERAI (4 JUIN 1695)

---

Louis Alexandre de Bourbon Comte de Toulouse Duc Damuille Commandeur des ordres du Roy Gouverneur et Lieutenant General pour Sa Majesté en sa Province de Bretagne Pair et Amiral de France salut savoir faisons que Vû par nous le brevet de sa Majesté donné a Compiegne le cinquieme jour de May dernier signé Louis et plus bas Phelypeaux cy attaché sous le contrescel de nos armes par lequel sa Majesté a retenu et ordonné le Sr de la Gemerais lieutenant d'un détachement de soldats de la Marine en Canada pour Enseigne de l'un des Vaisseaux de sa Majesté sous nôtre autorité Nous conformement a l'intention de sa Majesté et après avoir de lui pris le serment en tel cas requis et accoutumé de bien et résolument servir le Roy dans l'exercice de lad. charge Mandons aux vice amiraux Lieutenans generaux, chefs d'escadres capitaines des d. vaisseaux et autres officiers de Marine qu'il appartiendra de reconnoitre et faire reconnoitre led. de la Gemerais en la d. qualité d'Enseigne de Vaisseau ez choses concernant lad. charge. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes icelles fait sceller du seau de nos armes et contre signer par le secrétaire General de la Marine à Versailles le quatrieme jour de Juin mil six cent quatre vingt quinze.

L. A. de Bourbon

Par Monseigneur  
Descheneau (1)

---

(1) Archives de la province de Québec.

LES SUPERIEURS DU COLLEGE DE SAINTE-  
ANNE DE LA POCATIERE

*Painchaud, L'abbé Charles-François* — Né à l'île aux Grues le 9 septembre 1782, de François Painchaud et de Marie-Angélique Drouin. Ordonné prêtre le 21 novembre 1805, il fut vicaire de Québec, curé de Carleton, de Bonaventure, de Restigouche et de Sainte-Anne de la Pocatière où il décéda le 9 février 1838. Fondateur du collège de Sainte-Anne de la Pocatière, il fut supérieur de cette institution de 1829 à sa mort. Cf. N.-E. Dionne, *Vie de l'abbé Chs-Frs Painchaud*.

*Mailloux, L'abbé Alexis* — Né à l'île aux Coudres le 8 janvier 1801, de Amable Mailloux et de Thècle Lajoie. Ordonné prêtre le 28 mai 1825. Il fut chapelain puis curé de Saint-Roch de Québec, curé de la Rivière-du-Loup (en bas), curé de Sainte-Anne de la Pocatière en même temps que supérieur du collège (1838-1847), etc. M. Mailloux prêcha la Tempérance pendant plusieurs années et se rendit dans l'Illinois en 1856 pour y combattre le schismatique Chiniquy. Décédé à l'île aux Coudres le 4 août 1877. Auteur du *Manuel des parents chrétiens* qui a eu plusieurs éditions et d'une histoire de son île natale publiée après sa mort.

*Gauvreau, L'abbé Célestin* — Né à Québec le 13 mai 1799, de Louis Gauvreau et de Marie Vincent, il fut ordonné prêtre le 3 octobre 1824. Il exerça le ministère à Memramcook, dans le Nouveau-Brunswick, puis fut curé de Saint-Laurent de l'île d'Orléans, aumônier des Ursulines de Québec, professeur au séminaire de Québec. M. Gauvreau fut supérieur du collège Sainte-Anne de la Pocatière de 1847 à 1853. Grand-vicaire de l'évêque de Québec. Décédé à Sainte-Anne de la Pocatière le 9 juin 1862.

*Pilote, L'abbé François* — Né à Saint-Antoine de Tilly le 4 octobre 1811, de Ambroise Pilote et de Marguerite Coulombe. Ordonné le 9 août 1835. Professeur au collège de Nicolet puis à celui de Sainte-Anne de la Pocatière. Dans cette institution il fut tour à tour professeur, assistant-directeur, directeur, vice-supérieur, procureur, supérieur (1853-1862; 1869-1870) etc. Fondateur de l'École d'Agriculture de Sainte-Anne de la Pocatière. Curé de Saint-Augustin de Portneuf

où il décéda le 5 avril 1886. Auteur de *Le Saguenay en 1851*. Cf. Auguste Béchard, *L'abbé François Pilote*.

*Lagacé, L'abbé Pierre Minier* — Né à Sainte-Anne de la Pocatière le 17 octobre 1830, de Pierre Lagacé et de Joseph Levesque. Ordonné prêtre à Québec le 23 juillet 1854, il fut professeur et supérieur (1862-1863) du collège de Sainte-Anne de la Pocatière, vicaire à Notre-Dame de Québec, curé de Sainte-Claire, principal de l'École normale Laval, etc. Décédé à Québec le 6 décembre 1884. Auteur de *Les chants d'église harmonisés*, publié en 1859, *De la musique, discours prononcé à la messe de Sainte-Cécile à Saint-Jean-Baptiste de Québec le 22 novembre 1866*, et *Cours de lecture à haute voix*, publié en 1875.

*Pelletier, L'abbé André* — Né à Saint-Roch des Aulnaies le 31 mai 1824, de Louis Pelletier et de Marie-Adélaïde Morin. Ordonné prêtre à Québec le 8 septembre 1849. Il fut professeur, directeur puis supérieur (1863-1869) du collège de Sainte-Anne de la Pocatière. Curé d'Hébertville puis de Saint-Jean de l'île d'Orléans. Décédé à Québec le 11 juin 1890.

*Buteau, L'abbé Félix* — Né à Saint-Gervais le 18 janvier 1818, de Jacques Buteau et de Marie Fortier. Ordonné prêtre le 10 août 1845. Prêtre du séminaire de Québec, il fut professeur, directeur du Petit Séminaire, directeur du pensionnat de l'Université, procureur, directeur du Grand Séminaire, etc. Il fut ensuite curé de Sainte-Claire puis supérieur du collège de Sainte-Anne de la Pocatière (1870-1875) où il décéda le 16 janvier 1878. Cf. *Collège de Sainte-Anne, Fêtes et souvenirs*, 12 et 13 juin 1918.

*Poiré, Mgr Charles-Edouard* — Né à Saint-Joseph de Lévis le 4 août 1810, de Charles Poiré et de Théotiste Poiré. Missionnaire dans le Manitoba de 1833 à 1839. Il fut ensuite curé de sa paroisse natale, de Saint-Joseph de Beauce, de Deschambault, de Saint-Anselme et enfin de Sainte-Anne de la Pocatière où il décéda le 15 décembre 1896. Il avait été supérieur du collège de Sainte-Anne de 1875 à 1878 puis de 1886 à 1896. Camérier d'honneur de Léon XIII puis protonotaire apostolique. Le collège de Sainte-Anne le considère comme son second fondateur. Cf. *Noces d'or de prêtrise de Mgr C.-E. Poiré*.

*Trudelle, L'abbé Charles* — Né à Charlesbourg le 28 janvier 1822, de Jean Trudelle et de Marie-Geneviève Jobin. Ordonné prêtre le 24 mars 1845. Professeur au séminaire de Québec, curé de Plessisville, curé de la Baie Saint-Paul, curé de Saint-François de la Rivière-du-Sud, curé de Saint-Michel de Bellechasse, supérieur du collège de Sainte-Anne de la Pocatière (1878-1886), aumônier de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur de Québec, etc., etc. Décédé à Québec le 14 juillet 1904. Auteur de *Notes sur la famille Trudelle* (1875) *Trois souvenirs* (1878), *Histoire de Charlesbourg* (1887); *Le Frère Louis* (1898).

*Pelletier, L'abbé Dominique* — Né à la Rivière-du-Loup (en bas), le 4 décembre 1859, de Georges Pelletier et de Rosalie-Virginie Moreau. Ordonné prêtre à Rome par le cardinal Monaco La Valetta le 22 décembre 1883. A son retour de Rome, où il avait conquis le titre de docteur en théologie de l'université grégorienne (1885), l'abbé Pelletier fut nommé professeur de théologie au collège de Sainte-Anne de la Pocatière. Il fut supérieur de cette maison d'enseignement de 1896 à 1902. Curé de Saint-Antoine de Bienville depuis 1902, l'abbé Pelletier est considéré comme le second fondateur de cette paroisse.

*Miville, L'abbé Georges* — Né à Saint-Roch des Aulnais le 29 mai 1864, de Georges Miville et de Hélène Pelletier. Ordonné prêtre le 15 mai 1887, il a été professeur au collège de Sainte-Anne de la Pocatière, vicaire à la Beauce, à Lévis, aumônier de l'Hôpital de Fraserville, aumônier de l'Hospice Saint-Joseph à Montréal, vicaire à Saint-Ephrem de Tring, puis de nouveau professeur au collège Sainte-Anne de la Pocatière dont il a été le supérieur de 1902 à 1908. Curé de Sainte-Anne de la Pocatière, puis visiteur des écoles, le chanoine Miville a fondé en 1913 l'École Apostolique qui a maintenant ses quartiers dans l'ancien Hôtel-Dieu de Lévis.

*Dumais, Le chanoine Ludger* — Né à Saint-Denis de la Bouteillerie le 21 mars 1866, de Vincent Dumais et de Marie-Olive Hudon. Ordonné prêtre par le cardinal Taschereau le 23 mai 1891, il fut professeur, supérieur (1908-1917), procureur puis encore supérieur (1923-1925) du collège de

Sainte-Anne de la Pocatière jusqu'à sa mort arrivée dans cette institution le 14 mars 1925. En 1915, il avait été fait chanoine honoraire du chapitre de Québec. Nous avons du chanoine Dumais: *Oraison funèbre de Mgr Antoine Gauvreau, prélat de la maison du Pape, ancien curé de St-Roch, prononcée dans l'église de St-Roch de Québec, le 2 mars 1911.*

*Boulet, Mgr Auguste* — Né à Saint-François de la Rivière-du-Sud le 18 juin 1868, de Vilmer Boulet et de Delvina Blais. Ordonné prêtre dans sa paroisse natale par Mgr Bégin le 11 août 1895. Mgr Boulet a passé toute sa vie sacerdotale au collège de Sainte-Anne de la Pocatière. Il a été tour à tour professeur des belles-lettres, directeur des élèves, professeur de philosophie, procureur, supérieur (1917-1923). Le collège actuel a été totalement reconstruit et l'École d'Agriculture considérablement développée sous son administration. Créé prélat de la maison de Sa Sainteté le 7 juillet 1919. Supérieur pour la seconde fois, depuis 1931.

*Lebon, Mgr Wilfrid* — Né à Lévis le 21 novembre 1877, de Jean-Israël Lebon dit Lainé et de Lévena Fortier. Ordonné prêtre à Sainte-Marie de la Beauce le 6 janvier 1902. Mgr Lebon a étudié pendant quatre ans aux universités de Fribourg et de Rome où il a conquis le doctorat en philosophie (1907). Préfet des études au collège de Sainte-Anne de la Pocatière puis supérieur de cette maison de 1925 à 1931. Créé prélat de la maison de Sa Sainteté le 8 février 1928. Directeur des ecclésiastiques et professeur de théologie depuis 1931, Mgr Lebon est en même temps professeur de sociologie à l'Université Laval.

---

## QUESTION

---

Je lis dans une notice biographique de Maximilien-Aimé Kéroack, décédé à Saint-Boniface, Manitoba, en janvier 1899, qu'il publia, alors qu'il résidait à Saint-Hyacinthe, "un almanach de format modeste, mais de belle tenue qui offrait un intérêt tout particulier aux gens de cette région." Cet almanach parut pendant vingt ans, paraît-il. Quel était le titre de cet almanach?

Biblio

LE GOUVERNEUR DE BEAUHARNOIS ET LES  
IROQUOIS DES CINQ-CANTONS

*Paroles des Nontagués, Goyogouins, Oneyoutes et Tachekarorcins (1) à M. le marquis de Beauharnois, gouverneur général de la Nouvelle-France,  
(17 août 1741)*

Mon père, notre principal chef (2) est malade; c'est pourquoi il n'est point ici; nous en sommes bien fâchés.

Mon père, nous sommes bien aises de vous informer de quelle façon Niagara a été établie; notre fils M. de Longueuil, nous demanda un morceau de terre à emprunter pour y bâtir une maison, en nous disant que ce serait un secours pour nous et que nous y trouverions nos besoins à bon marché, nous y consentimes pour que cela durât la vie de trois hommes (c'est à dire trois cents ans) sans compter celle de celui qui l'établissait et nous dimes que nous pourrions encore prolonger la vie de trois autres hommes, et que nous n'aurions point de guerre ensemble; au contraire que nous vivrions toujours en paix.

Mon père, quand nous eûmes conclu avec notre fils, M. de Longueuil, pour l'établissement de Niagara, il nous dit que nous trouverions nos besoins en cet endroit; que les vieillards, guerriers, femmes, enfans, tous y seraient bien venus, que l'on y parlerait des bonnes affaires et que la terre serait tranquille. Tout cela est arrivé comme il nous l'a dit, et vous n'avez pas, mon père, entendu parler depuis ce tems, qu'il se soit passé rien de mauvais; nous sommes alliés avec toutes les nations et elles avec nous, par ces mariages que nous avons contractés les uns chez les autres, et par conséquent il est impossible que la terre puisse se brouiller du côté des Cinq nations Iroquoises avec les gens d'en haut nos frères.

*Par un collier*

Mon père, vous venez d'écouter ce que nous venons de vous dire, que les terres de Niagara sont à nous; nos frères

(1) Nation de la Caroline détruite par les habitants de Philadelphie et qui se réfugia chez les Cinq-Nations.

(2) Oncouarogon.

les Anglais nous en ont demandé un morceau; nous leur avons aussi accordé, mais nous y avons mis une attrape (1); ils nous ont dit que nous trouverions chez eux les marchandises à bon marché et en abondance; qu'ils avaient des esclaves qui travaillaient pour eux, et qu'ils avaient un puit intarissable. Ils nous ont tenu parole et ne nous ont laissé manquer de rien; mais, mon père, nous nous apercevons qu'il y a de la jalousie entre les traiteurs de Niagara et ceux de Choueghen, nous vous prions, mon père, de laisser la liberté à chacun d'aller traiter où il trouve à bon marché; nous voudrions bien vous voir vivre les uns et les autres en bonne intelligence. Nous trouvons la poudre française meilleure que celle des Anglais (2).

*Par un collier*

Mon père, comme nous sommes vos enfans, nous vous prions de nous dire si nous avons mal parlé au sujet de la traite et de la mesintelligence qui paraît régner entre vous et nos frères les Anglais.

Mon père, nous n'en sommes point la cause et nous vous prions de le croire. Par ce collier nous vous recommandons l'esprit et vous prions encore de conserver le nom de Ksonon que nous vous avons donné à votre arrivée; qui veut dire l'esprit tranquille, de notre côté nous n'entreprendrons jamais rien contre vous; c'est au nom de toute la nation que nous vous parlons.

*Par trois branches de porcelaine*

Mon père, les paroles que j'avais à dire les voilà finies.

Mon père, l'année dernière, vous nous donnâtes une parole qui a été portée dans tous nos villages; vous nous dites que nous paraissions avoir de liaisons de commerce bien étroites avec nos frères les Anglais; que nous portions de leurs marchandises partout où nous savions qu'il y avait de la pelleterie à faire avec quantité de boissons, vous ajoutâtes que chacun devait traiter sur son terrain et que vous vouliez

(1) Qui veut dire qu'ils n'ont point limité de temps, et qu'ils sont toujours maîtres de retirer leurs terres.

(2) Ils veulent faire entendre qu'ils prendraient le parti des Français au préjudice des Anglais, mais on ne doit pas s'y fier.

bien que nous traitions où nous voudrions ce que nous appartenait, nous avons exécuté votre parole, nous avons mis les marchandises dans la terre et renfermé les boissons dans les rochers.

Par ces branches de porcelaine nous vous assurons, mon père, que nous ne ferons plus de commerce.

*Par deux branches de porcelaine*

Mon père, l'année dernière nous vous avons demandé la forge, forgeron et sa femme; elle a été élevée chez nous, nous la regardons comme notre enfant; ils nous dirent qu'ils ne pouvaient pas venir, et qu'il fallait attendre à cette année. Nous vous prions, mon père, de ne nous les pas refuser et de leur permettre de venir avec nous; nous aurons l'esprit content en voyant des Français chez nous.

*Réponse de M. le marquis de Beauharnois, gouverneur général de la Nouvelle-France, aux paroles des Iroquois des Cinq Nations (20 août 1741)*

Mes enfans, j'ai été bien fâché de la maladie de Onoouaragon, je suis réjoui qu'il se porte mieux parceque j'ai beaucoup de plaisir de le voir.

Mes enfans, je sçais que quelle façon Niagara a été établi; je pense que vous n'avez pas eu lieu de vous plaindre de la parole que votre fils, M. de Longueuil, vous a donnée, cette maison a toujours été le soutien de vos affaires et des miennes, et elle le sera paisiblement tant que la terre sera terre; Je n'ai pas plus d'envie d'avoir la guerre avec vous que vous en avez de l'avoir avec moi, suivant ce qui paraît par vos discours.

Mes enfans, M. de Longueuil a eu raison de vous dire que la terre serait tranquille; vous avez vu qu'il a dit vrai et vous verrez par la suite des temps que ce sera toujours de même.

Mes enfans, je sçais que vous êtes alliées à toutes les nations des pays d'en haut vos Frères; je m'en réjouis avec vous parceque vous êtes tous également mes enfans; je sens bien qu'il est impossible que la terre puisse se brouiller chez

vous; de mon côté, j'apporterai tous mes soins pour vous maintenir dans la bonne intelligence où vous vivez.

*Par un collier*

Mes enfans, j'ai écouté avec attention ce que vous m'avez dit; je ne m'oppose donc pas que vous alliez traiter ce qui vous appartient chez votre frère l'Anglais; cependant la maison que j'ai fait bâtir à Niagara n'était pas dans le dessein de vous y fournir vos besoins et y parler des bonnes affaires, Elle restera toujours pour monument de ce que je vous dis; je n'aurais pas pensé dans le temps de son établissement que vous eussiez permis aux Anglais d'en faire un autre à Choueghen. Mes enfans, vous m'avez dit que vous seriez bien aises de me voir vivre en bonne intelligence avec vos frères les Anglais; je n'ai aucun démêlé avec eux jusqu'à présent; s'ils m'attaquent je me défendrai. Je ne peux pas vous dire si nous aurons la guerre ensemble, n'ayant pas encore reçu de nouvelle d'Onontio Goa (1). S'il arrive quelque différend entre nous, cela ne rejaillera point sur vous, par ce collier j'affermis ma parole.

*Par un collier*

Mes enfans, vous parlez toujours bien et je n'ai aucun reproche à vous faire la dessus, je n'ai jamais eu l'esprit mal fait ni pensé mal sur votre compte, ne m'en ayan donné aucun sujet.

Mes enfans, vous m'avez prié de conserver le nom de skénon que vous m'avez donné à mon arrivée dans ce pays; vous savez que je suis tel que mon nom le porte; vous m'avez parlé pour les cinq nations et je leur répons par ce collier que je n'entreprendrai rien contre elle.

*Par trois branches de porcelaine*

Mes enfans, je suis flatté que vous avez écouté ma parole aussi bien que tous vos frères, vous m'avez fait plaisir d'avoir enterré les marchandises et d'avoir renfermé les boissons

---

(1) Le Roi.

dans les rochers; je vous invite à continuer pour éviter les difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

Mes enfans, je vous accorde Laforge, sa femme et ses enfans avec grand plaisir puisqu'il est vrai que cela vous en fait; je vous exhorte à voir bien soin deux, et à les écouter s'il vous disent quelque chose de ma part (2).

---

BREVET D'ENSEIGNE DE VAISSEAU POUR LE  
Sr DE LA GEMERAI

---

Aujourd'huy cinquiesme jour de May gbye quatre Vingt quinze Le Roy estant à Compiègne voulant commettre des personnes Capables et expérimentées, au fait de la guerre et de la Navigation pour faire les fonctions d'enseignes sur ses Vaisseaux de guerre et sachant que le Sr de la Gemerais, lieutenant d'un détachement de soldats de la marine en Canada, a les qualités nécessaires pour sen bien acquitter. Sa Ma<sup>té</sup> l'a retenu et ordonné retient et ordonne enseigne de l'un de sesd. Vaisseaux pour la d. charge exercer en jouir et user aux honneurs autoritez prerogatives et droits y appartenans et aux appointemens qui luy seront ordonnez par les estats et ordon. de Sa Ma<sup>té</sup> i veut qu'il soit employé en la dite qualité, le tout sous l'autorité de Mr le Comte de Toulouze admiral de France, et des Vice admiraux Lieutenans generaux chefs d'escadres, et Capitaines de ses d. vaisseaux auxquels elle mande et a tous autres officiers de marine quil appartiendra de reconnoistre et faire reconnoistre ledit Sr De la Gemerais, en lad. qualité d'Enseigne de Vaisseau ez choses concernant la d. charge et pour témoignage de sa volonté de Sa Ma<sup>té</sup> m'a commandé de luy en expedier le present Brevet qu'elle a voulu signer de sa main et estre contresigné par moy Con<sup>er</sup> Secrétaire d'État, et de ses commandem<sup>ts</sup> et finances.

Louis  
Phelypeaux (1)

---

(1) Archives de la province de Québec.

## HISTOIRE DU FIEF DE MARICOURT

Les estimables auteurs de l'*Histoire de Longueuil* paraissent avoir ignoré quelques mois avant la conquête, à une époque navrante de notre vie nationale, un fief appelé "Maricourt", mouvant de la baronnie de Longueuil, fut créé, morcelé, trafiqué et retrafiqué en quelques mois.

Les faits qui se rapportent à cet arrière-fief se divisent en deux séries, et, dans chacune, ils sont accompagnés de circonstances pénibles qui se succèdent avec une rapidité étonnante.

Détaillons-les dans l'ordre chronologique.

\* \* \*

Le 17 janvier 1755, décédait Charles Le Moyne, deuxième baron de Longueuil, chevalier de Saint-Louis et gouverneur de Montréal.

Le 11 mai 1755, Agnès-Joséphine Le Moyne de Longueuil, fille du défunt, cédait à Charles Le Moyne, troisième baron de Longueuil, tous les droits lui afférant dans la succession de ses parents, à charge par le dit troisième baron, son frère, de lui accorder un fief de 6 arpents sur 30 en la baronnie.

Au mois de septembre 1755, le susdit troisième baron était tué à la bataille du lac Saint-Sacrement. Il laissait une veuve, Catherine Fleury Deschambault, âgée de 15 ans.

Le 11 décembre 1755, Agnès-Joséphine Le Moyne de Longueuil, âgée de 17 ans, belle-sœur de la très jeune veuve du baron de Longueuil, épousait à Notre-Dame de Montréal, François-Joseph de Germain, âgé de 31 ans, écuyer, capitaine dans le régiment de la Reine.

\* \* \*

Nous sommes à 1760. Pour une raison quelconque, M. et Mme de Germain n'ont pas encore reçu le fief qui avait été promis.

Mais Wolfe et Montcalm sont morts au champ d'honneur. Québec a capitulé. Le sort de la Nouvelle-France est en danger. On présume qu'il est temps, plus que jamais de régler les questions d'héritage.

Donc, le 15 avril 1760, la veuve du troisième baron de Longueuil cède au capitaine de Germain, devenu chevalier de Saint-Louis, et à sa femme Agnès-Josephe Le Moyne, "un fief en la baronnie de Longueuil de 7½ arpents de front sur ce qu'il y aura de profondeur." Ce fief se nommera "de Maricourt."

"La différence entre cette mesure et celle portée dans la promesse, provient de ce que la donatrice ne pouvant donner la profondeur de 30 arpents, a décidé, en compensation, d'ajouter un arpent et demi sur le front du fief" (Danré de Blanzv),

. . .

Le même jour, 15 avril 1760, le capitaine de Germain et sa femme "propriétaires du fief de Maricourt vendent à Marie-Josephe Gouillau, veuve de Joseph Benoit, cinq arpents de terre, tenant pardevant au chemin de Chambly et, par derrière, aux terres de la Côte noire."

Cette vente est faite à la charge de 5 sols pour les cinq arpents et, en outre, moyennant la somme de 4,000 livres (à cause des déserts et des travaux faits) que "l'acquérante s'oblige payer à Montréal, le premier septembre 1762, sans intérêt, en lettre de change, telle qu'elles seront tirées en cette colonie."

"Dans le cas où la dite acquérante ne serait pas en état de payer la somme au terme convenu, les vendeurs ne pourront la contraindre par jugement que le premier septembre 1763."

. . .

Hélas! La situation se complique. Montréal vient de capituler à son tour. Le Canada est passé aux Anglais, les troupes françaises vont retraverser la mer. Il faut donc réaliser autant d'argent que possible. Qui sait ce que l'avenir réserve aux seigneurs!

Le 12 septembre 1760 (Danré de Blanzv), le capitaine de Germain et sa femme constituent, Angélique Cuillier, veuve de Claude-Cyprien Porlier, (vivant, greffier de Montréal), leur procuratrice pour recevoir la somme de 1,000 li-

vres en arrérages et rentes dues par dame veuve Benoit et, aussi, pour passer un contrat de vente du fief "de Maricourt" au sieur Aimé fils.

\* \* \*

Le 17 septembre 1760 (Blanzly), Angélique Cuillier, veuve Porlier, en sa susdite qualité, vend à Louis Aimé, marchand de Chambly, beau-frère du notaire Grisé, ce qui reste du fief de Maricourt, soit 2½ arpents de front sur toute la profondeur.

Le prix est fixé à 3,000 livres que le capitaine de Germain a reçu et dont il a préalablement donné quittance sous seing privé.

\* \* \*

Le même jour, 17 septembre 1760, (Blanzly) Louis Aimé, seigneur de Maricourt depuis quelques heures, revend le fief pour la même somme de 3,000 livres, payée comptant, à Germain Marcourt, demeurant rue Saint-Paul, à Montréal.

Ne se dirait-on pas à la Bourse des immeubles? Doit-on attribuer ces transactions précipitées au désarroi dans lequel se trouvaient nombre de gens qu'apeurait un changement de régime?

Nous n'avons pu repêcher autre chose sur le fief de Maricourt en la paroisse de Longueuil. Ne fut-il qu'éphémère?

\* \* \*

Rappelons que le nom territorial de Maricourt, tout agréable qu'il soit, n'a pu prendre racine en notre région.

Lorsque Charles Le Moyne père acheta le fief de l'île Perrot en 1684, il lui donna le nom de Maricourt, mais l'ancienne désignation se maintint.

En octobre 1693, Paul Le Moyne de Maricourt acquit partie de la terre de Nicolas Desroches, voisine de celle d'Urbain Tessier et elle s'appela quelque temps Maricourt, cependant cette appellation fut supplantée par celle de Ligneris, puis par celle de Près-de-Ville qui resta populaire.

E.-Z. MASSICOTTE

QUEBEC EN 1756

Québec, capitale du Canada, est une ville bâtie comme les gros villages d'Italie, les rues point pavées ; elle est presque environnée d'eau, elle est assise à la rive gauche du fleuve et lorsque les marées montent il y a une petite rivière de l'est à l'ouest dans un bas fonds qui forme un grand lac quand la marée est haute, mais lorsque les marées sont basses il n'y a presque plus d'eau. Il y a une hauteur où est la maison du gouverneur qu'on appelle château ; cette hauteur continue du côté sud-ouest mais du côté de l'est, en suivant le cours de la rivière, elle diminue et dans le bas est la ville basse qui forme deux rues parallèles au cours de la rivière. Les marchands et une partie des gens du Conseil Souverain habitent cette partie. Pour monter de la basse ville au château, la montée est très rude et a près de 200 toises. Du côté du nord-est, une autre pente qui règne autour de la hauteur de l'est à l'ouest. L'intendance est à la partie la plus occidentale. Hors la ville, au bord de la susdite petite rivière, il y a un faubourg dans cette partie. Le reste de la ville est habité, les maisons sont fort basses, il n'y a qu'un étage à la plupart et couvertes de planches. Il y a vis-à-vis du château une place où sont les Récollets, et, à 50 toises vers le nord, une autre où est la cathédrale, les Jésuites et le séminaire ; il y a dans cette ville encore un couvent d'Ursulines et un d'Hospitalières dans la ville et un d'Hospitalières dehors. Il y a un évêque, un chapitre.

A l'égard du caractère des hommes et des femmes, il est le même que partout ailleurs dans la colonie. Les hommes sont vains et glorieux, cependant polis et affables, aiment beaucoup leurs femmes. Il est peu d'exemple d'y voir de divorces publics, les hommes aiment la dorure, le faste et la boisson, et sont peu spirituels et sans beaucoup d'éducation. Les femmes y sont vives avec de l'esprit et de l'éducation naturellement, aiment d'être louées et d'être bien habillées, elles imitent assez la façon des provençales beaucoup de casaquins, et toujours une cape par dessus — l'hiver de camelot, l'été de tafetas — de souliers brodés, c'est la plus grande dépense des

femmes, elles ont soin pour faire voir leurs souliers et leurs bas d'avoir des jupes qui ne vont que jusques à demi jambe (La Pause, *Mémoires et observations sur mon voyage en Canada*).

---

LETTRE DU MINISTRE AU MARQUIS  
DE BRETEUIL

A Fonau, le 13. 9<sup>bre</sup>. 1725.

J'ay receu, Mr, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois au sujet des nommez Begon, Beauport, Pottier, Delingues dit flamand et Claret dit dangely dont vous avez fait conduire partye dans les prisons de Nantes et les autres dans celles de la Rochelle. J'envoyé par ord<sup>re</sup>. à Mr Bigot de la Mothe, Comm<sup>re</sup>. g'nal de la marine ord<sup>e</sup>. à Nantes, les ordres necess<sup>res</sup>. pour faire embarquer sur le p<sup>er</sup>. navire mar<sup>d</sup>. qui partira de ce port pour la Martinique les nommez Beauport et Claret dit Dangely et j'écris en même temps au gouverneur g'nal et à l'intendant de fe' passer Beauport à la Guadeloupe et Claret dit Dangely à la Grenade et de fe' veiller à ce qu'ils ne puissent repasser en France à l'égard des 3 au' ils ne pourront estre envoyez dans les colonies de Canada et de l'isle Royale que par les p<sup>res</sup>. v<sup>aux</sup> qui partiront dans le mois d'avril ou may prochain et les ordres seront expédiés en conformité (1).

---

QUESTION

Je vois qu'en 1776 MM. de Bellecombe et Chevreau furent envoyés à Madagascar comme commissaires royaux pour enquêter sur l'administration de Benyowsky comme gouverneur de cette colonie. Ce M. de Bellecombe n'est-il pas l'officier de Bellecombe qui combattit sous Montcalm dans la Nouvelle-France?

A. G.

---

(1) Archives de la province de Québec.

POSTE DES MIAMIS ET DE LA RIVIERE  
BLANCHE

Aujourd'huy, dix avril mil sept cens quarente sept, Nous, Josué Boisberthelot de Beaujours, gouverneur de Montréal, et Honoré-Michel de Villebois, commissaire-ordonnateur audit lieu; en vertu des ordres de Messieurs le Marquis de Beauharnois, gouverneur général, et Hocquart, intendant, avons faits les traittés et conventions suivantes avec le sieur Charly Saint Ange, acceptant d'exploiter le poste des Miamis et de la rivierre Blanche aux conditions qui suivent, sçavoir :

Article premier

Le Sieur Charly Saint Ange fera faire par luy ou ses engagés le commerce exclusif avec les François et Sauvages établis dans l'étendue desdits postes, le tout suivant les limites ordinaires et telles que M. de Saint Pierre et le sieur Charly, son frère, en ont jouis.

Article 2ème

Ledit fermier pourra envoyer dans lesdits postes les quantités de canots et marchandises qu'il jugera nécessaire; à l'égard des engagés, il convient, pour ne pas dégarnir le pays, qu'il n'y mène en temps de guerre que ceux qui y sont indispensables, en observant de prendre un congé de Monsieur le Général par chaque canot, en la manière accoutumée, visé de Monsieur l'Intendant ausquels congés seront joints le rolle desdits engagés, qui seront agréés par mondit sieur le Général; les congés et rolles seront ensuite enregistrés à l'ordinaire au greffe de la jurisdiction de Montréal.

Article 3ème

Ledit fermier ne pourra charger dans ses canots que la quantité de quatre pots d'eau de vie pour l'usage de chaque engagé, dans le cours du voyage. Il luy sera en outre permis d'en envoyer chaque année dans ses canots quinze barils de

Article 4ème

L'ancien fermier ne pourra faire faire aucune traite aussitost l'arrivée du nouveau fermier dans lesdits postes et le premier sera tenu de renvoyer et sortir hors des limites desdits postes les marchandises qui luy resteront; desquelles marchandises sera dressé un estat, ainsi que des ballots qui en seront faits pour estre portés au Détroit où il sera permis aux fermiers des autres postes de les acheter, le tout à la connoissance du commandant dudit Détroit, et non autrement, si mieux n'aime s'en accommoder de gré à gré avec le nouveau fermier; pourra seulement l'ancien fermier laisser un engagé dans chacun desdits deux postes pour retirer ses crédits, lesquels engagés seront nourris par le nouveau fermier, et ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, faire aucun commerce; ou bien l'ancien fermier s'accommodera avec le nouveau quant aux crédits, ou le nouveau fermier en fera le recouvrement à ses fraix et, dans ce cas, la moitié des crédits retirés appartiendra audit fermier qui aura l'alternative ou le choix qui sera tenu de remettre au Détroit l'autre moitié desdits crédits aux ordres de l'ancien fermier.

Article 5ème

Ne pourra l'officier qui sera détaché pour commander audit poste des Miamis y faire directement ni indirectement aucun commerce, sous quelque prétexte que ce soit; pourra seulement avoir quelques marchandises pour y acheter les vivres nécessaires à sa subsistance.

Article 6ème

L'officier commandant audit poste des Miamis accordera toute sa protection au fermier pour faciliter son commerce. Il employra également son autorité pour chasser de toute l'étendue dudit poste tous les coureurs de bois et fuyards qu'il fera arrêter au besoin et dont les marchandises seront saisies, à la diligence dudit fermier et déposées, après inventaire fait, jusqu'à ce que Messieurs le Général et Intendant en ayent ordonné.

Article 7ème

Le fermier sera tenu de chauffer et loger l'officier commandant et de luy fournir les présents qu'ils sera à propos de faire aux Nations Sauvages dudit poste, mais toujours avec modération et seulement pour les entretenir dans les dispositions convenables pour les François et pour les empêcher de porter leurs pelleteries à l'étranger; lesdits présents indépendamment de ceux que ledit fermier fera luy-même pour engager les sauvages à chasser et traiter avec luy; dans tous ces cas, les présents en pelleteries que pourront faire les Sauvages à l'officier commandant retourneront au fermier sans que ledit officier puisse en rien exiger.

Article 8ème

L'officier commandant sera tenu de se nourrir à ses fraix et dépens, au moyen de quoy le fermier sera obligé de luy porter dans ses canots, par chaque année, la quantité de quinze cens livres pesant en vivres, provisions et marchandises propres pour l'achat des vivres nécessaires à sa subsistance sur les lieux; il fera également porter gratis sa personne, sa valize cassette et ustencils de voyages, tant pour aller audit poste que pour en revenir.

Article 9ème

Si Sa Majesté est obligé de faire quelque dépense extraordinaire dans ledit poste des Miamis, soit à l'occasion de la guerre ou changement de quelque village sauvage, le fermier sera tenu de fournir au commandant les marchandises nécessaires pour faire les présents qui conviendront, lesquelles marchandises seront payées par le Roy audit fermier à trente pour cent au dessus du prix de l'équipement.

Article 10ème

Ledit fermier sera tenu de fournir à ses fraix un interprète à l'officier commandant.

Article 11ème

Le susdit fermier aura seul, à l'exclusion de tous autres, le privilège d'établir une ou plusieurs forges dans lesdits postes des Miamis et de la Rivière Blanche. Mais le commandant pourra l'assujettir à en avoir une audit poste des Miamis pour l'usage et la commodité des Sauvages, mais toujours au profit dudit fermier.

Article 12ème et dernier.

Au moyen desquelles conditions ledit sieur Charly Saint Ange s'est volontairement engagé à exploiter lesdits postes des Miamis et de la Rivière Blanche pour en jouir pendant le temps et espace de trois années consécutives, à compter du mois d'aoust prochain jusqu'à pareil terme de l'année mil sept cens cinquante, à la charge de payer entre les mains de Monsieur le Général au mois d'octobre de chaque année de laditte exploitation, et à commencer par celle-cy, la somme de trois mille livres, pour la ferme desdits deux postes; et pour sûreté du prix de ladite ferme, ledit sieur Charly Saint Ange a affecté et hipotéqué tous ses biens meubles et immeubles, présens et à venir, au payement desquelles sommes cy-devant stipulées, il consent d'estre contraint comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté. Fait à Montréal les jour et an que dessus, signé Charly Saint Ange, Beau-cours et Michel.

Pour copie  
(s.) "Michel" (1)

---

QUESTION

Dans le volume Ier des *Monuments commémoratifs de la province de Québec* par P.-G. Roy, je lis, p. 245, que le docteur Jean-Olivier Chenier naquit à Longueuil en 1806. Cependant, son nom n'apparaît pas dans le registre de l'état civil, de cette localité. Fut-il baptisé ailleurs?

P. S. R.

---

(1) Archives des colonies, C<sup>11</sup> E 13. Communiqué par M. Claude de Bonnault.

## MGR DE LAVAL ET LA COMPAGNIE DU SAINT-SACREMENT

---

“ Le 28e de ce mois, (décembre 1659) la Compagnie reçut une lettre de M. l'évêque de Petrea, de la maison de Laval-Montigny, vicaire apostolique en Canada et depuis premier évêque titulaire de Québec, qui l'assuroit de son estime et que, bien qu'il fût séparé d'elle de plus de 1,200 lieues, il ne le seroit jamais d'esprit. Je fus chargé de lui faire réponse au nom de la Compagnie et de le remercier des marques qu'il lui donnoit de son affection si constante. C'étoit un prélat de très grand mérite, d'une vertu singulière et d'un parfait détachement ” (*Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, par le comte René de Voyer d'Argenson, publiées et annotées par le R. P. Beauchet-Filleau).

---

## LE SOBRIQUET

---

Il fallait un nom pour désigner les *sentences* exprimées par un mot unique: on a créé le nom de *sobriquet*, qui a pour synonymes, en Basse-Normandie, *bénom* et *avernom*.

Le sobriquet a souvent exercé la sagacité des étymologistes. Moisant de Brioux le fait venir d'un mot grec qui veut dire *injurieux, insultant*; Mesnage, du latin *subridiculum*; Court de Gebelin, du roman *sobra* (sur) et *quest* (acquis)... mais, si l'on se rapporte à la signification primitive du mot, toutes ces découvertes ne paraissent guère satisfaisantes. Dans l'origine, le sobriquet était un geste, un acte outrageant, de la nature de la *chiquenaude*, de la *croquignole*. Des lettres de rémission de l'an 1335 s'expriment ainsi: “ Idem barbitonsor exponentem percussit super men tonem faciendo dictum le *soubriquet* ”. D'autres, sous la date de 1398, disent également: “ Le suppliant donna au dit Michel deux petits coups, appelés soubzbriquez, des dois de la main sous le menton. ”

D'injure en action, le sobriquet est devenu une injure en parole, et l'Académie le définit une sorte de surnom qui le plus souvent se donne à une personne par dérision et qui est fondé sur quelque défaut personnel ou sur quelque singularité (Canel, *Blason populaire de la Normandie*).